



Arnaque

Par **boubout**, le **07/04/2009** à **16:01**

Bonjour à tous

Il y a quelques temps j'ai cru remplir un formulaire de renseignements sur mon activité professionnelle.

Hors ce jour je reçois de la part de une facture de 987€ correspondant à "MA COMMANDE". Je suis allé sur le forum ARNAQUE et la beaucoup comme moi se sont fait avoir par cette entreprise basée à VALENCE en ESPAGNE.

Cela fait plusieurs relances qu'ils m'envoient mais moi dans mon bon droit j'ai dénoncé cette soit disant commande dans les 7 jours par recommandé avec accusé, ils ne sont toujours pas allés chercher.

Sur le site on me dit de ne rien régler je contacte demain la répression des fraudes ainsi que 60 millions de consommateurs.

Si vous aussi avez connu comme moi des déboires avec cet organisme contactez moi et donnez moi la marche à suivre

merci

Pascal

Par **yan**, le **03/07/2009** à **11:21**

Bonjour,

je rencontre les mêmes problèmes avec cette société. J'ai appralement signé un contrat en fév.2008.

Je pensais également qu'il s'agissait d'un formulaire de renseignements sur mon activité professionnelle.

Aujourd'hui il me réclame + de 2000 euros et un cabinet de contentieux m'a contacté pour m'indiquer je serai mis en demeure.

J'ai contacté la repression des fraudes qui m'a conseillé de rien faire.

Moi, je n'ai malheureusement pas annulé ce contrat dans les 15j.

quelles sont les démarches que vous avez appliqué depuis ??

Yannick

Par **boubout**, le **03/07/2009** à **12:55**

Bonjour

A ce jour toujours échange de courrier mais ma femme est allée sur le net et à taper et là il y a le choix. Certains comme nous se sont faits avoir mais c'est une arnaque , meme si les 15 jours n'ont pas été respectés on s'en moque vu qu'ils sont en proces. Sur le net vous trouverez le commentaire de certains internautes

Ne pas ceder On s'informe du déroulement des choses

Ps ma femme est espagnole et leur a adressé fax salé pour qu'ils ne puissent pas dire "barrage de la langue"

Cordialement
Pascal "boubout"

Par **alex30**, le **20/07/2009** à **20:51**

bonjour, d'abord excusez mon francais. j'espere que vous allez comprendre. (je suis anglaise) malheureusement je viens de me trouver dans la meme situation que vous. ce matin j'ai reçu une facture pour 997€.

j'ai renvoyé le document signé a en fin de mai, alors je sais que c'est trop tard pour tout annuler car on a bien dépasser les 15 jours. Je les ai téléphoné pour essayer de regler le probleme en expliquant que c'était un gros erreur et que je n'ai meme pas les moyens de payer la facture. on m'a dit d'envoyer une lettre pour expliquer mon erreur et pour essayer d'annuler la facture.

Depuis je m'en suis renseignée et je vois bien que je ne suis pas la seule le probleme c'est que maintenant je ne sais pas quoi faire.

je suis obligée a payer??? est il un organisme qui s'en occupe, qui donne des conseilles???
merci

Par **yan**, le **21/07/2009** à **14:07**

bonjour,
surtout ne pas payer !!
faire le mort voilà les conseils que j'ai eu de la direction générale de la consommation et de juristes !
courage , on est dans la même galère !

Par **sophie71**, le **23/07/2009** à **12:42**

Bonjour,

De la meme facon je me suis fait avoir et j'ai reçu la fameuse facture de 997 euros il y a quelques jours.

Je m'apprete a envoyer un recommandé, mais bien sur je ne serait pas dans les delais car ils ont mis un mois a m'envoyer la facture....

Les 15 jours commencent quand eux recoivent la "commande" je crois?
Vu ce qui se dit ici, je me dis que je n'ai peut etre pas interet a envoyer de recommander, d'un autre coté ca me fera une preuve...
Que dis 60 millions de consommateurs?

Merci, je me sens un peu moins seule. face a cette arnaque.

Par **Bulle06**, le **29/07/2009** à **14:36**

bonjour,

Je suis dans le meme situation que vous tous !!
Le 14/05/09 je recois un formulaire de leur aprt...et comme ayant reçu le même type de formulaire de la part des pages jaunes je le rempli, signe et y met un coup de tampon de l'entreprise... ce que je n'aurais jamais du faire !!! Je reçois une facture de 997 euros début juillet !! Je les appelle et comme ils ont l'habitude de faire ils me disent de faire un courrier, que j'envoi immédiatement ... je ne suis qu'assistante de direction dans l'entreprise et si mon patron apprenait ça il me tuerait sur le champs... Bref, je pars en vacances, et à mon retour une lettre me disant que j'ai signé en toute liberté et suis engagée maintenant car je n'ai pas respecté le délai de rétractation...Il me somme de payer urgemment !!! Que faire ???
PS : mon patron est au courant maintenant, et il ne pas tué...Mais nous sommes en attente...ne savons quoi faire ???
En effet quand nous regardons le fameux "bon de commande" le mot "commande" n'apparait qu'en bas en tout petit...pour nous appater ils nous expliquent qu'ils recueillent des informations et nous remercient de bien vouloir coopérer en remplissant et/ou corrigeant le formulaire ci dessous... L'ARNAQUE totale!!!!!!!!!!!!
Que faire .? Attendre et faire les morts ?? Mais ils engageront alors des poursuites comme l'explique une autre "victime" de cette arnaque...

Par **sophie71**, le **29/07/2009** à **15:13**

Bonjour a tous,

Des nouvelles du front, moi j'ai été un peu moins réactive que bulle 06 pour repondre par courrier, je les ai appelé aussi et ils m'ont aussi dit d'ecrire.
J'ai appelé la répression des fraudes, mais ils disent que ce n'est pas de leur ressort car l'entreprise n'est pas basee en France.
Finalement j'ai renvoyé par courrier recommandé :
le "bon de commande" photocopié au verso, qu'il faut remplir pour contester (meme si je suis hors délai, bien sur, puisqu'ils s'arrangent pour qu'on le soit),
une copie de leur "facture" rayée et deux lettres, une en francais une en espagnol, en expliquant que leur document n'était pas recevable en tant que piece commerciale car il n'y a pas de TVA, ni numero de SIRET ou equivalent, ni numero de TVA intracommunautaire.
Vu que je pense qu'ils n'en ont pas et qu'ils fraudent les impots, je me dis que peut etre il me laisseront tranquille. Mais je n'y crois pas trop!
Sur le site stopecg.com, ils decrivent toute la procedure, les differentes menaces qu'on recoit

et meme les noms des societes de recouvrement qui vont nous appeler.
Mais ils disent aussi que jamais une entreprise n'a été assignée au tribunal par XXX, donc a priori si on ne cède pas à leur harcèlement on ne risque pas grand chose, a par des coups de fil quotidiens.
J'espere que ce message aidera certaines personnes, surtout ne paniquez pas, ce qu'on a tous fait au début, surtout quand on n'est pas le chef d'entreprise!!!...

Par **sophie71**, le **29/07/2009** à **15:20**

Suite a mon dernier message, le site dont je parle est:

<http://stopecg.org/>

Est ce que des personnes ont deja eu recours a des associations de consommateur, ou quelque chose proche de la répression des fraudes mais pour les pays européens?

Merci!

Par **Bulle06**, le **29/07/2009** à **17:24**

Ce cabinet en consulting vous a facturé je suppose pour intertvenir pour votre compte... Qu'on t-il fait ?

Merci de votre retour...

Pour ma part j'ai passé une bonne partie de l'après midi sur le net, sur le site stopXXX0org, et j'y ai lu toutes les démarches et tous les témoignages et fait relatant de XXX.

Tous mes courriers sont prêts ...mais j'attends le feu vert du Big Boss ...aie aie aie !

Je ne sais vraiment pas quoi faire d'autre... pour ne pas entamer des frais qui invomberont à l'entreprise (qui en plus n'est pas la mienne).

Si mon patron refuse que j'envoie ces divers courriers en Espagne (CF liste des destinataires sur stopXXX.org + retour courrier à XXX en A/R), que dois-je faire ? Attendre encore une relance ? Faire la morte ? Notre entreprise n'a pas les moyens financiers pour entamer une quelconque procédure avec avocat ou cabinet juridique ou consulting...

Mzerci de votre aide !!

Par **artdem**, le **29/07/2009** à **19:41**

Bonjour,

Effectivement ils facturent, mais les prix sont très honnêtes et adaptés aux petites entreprises. D'ailleurs, si vous avez passé une partie de votre après-midi à chercher de l'info cela a certainement du coûter du temps et de l'argent à votre entreprise !

Ce qu'ils ont fait : ils sont intervenus auprès de la société avec un courrier super bien fait, en faisant référence à des décisions de justice etc... et depuis j'ai la paix !!

Pour ce type de problèmes mieux vaut externaliser la gestion, cela au final vous coûtera moins cher et vous aurez une sécurité.

Cette société est une société de juristes et ils savent bien ce qu'ils font.

le problème d' est, selon leurs dires, bien connu et identifié. Ils savent comment agir et pas besoin d'entamer une procédure longue et coûteuse, d'autant plus qu'elle devrait être faite dans un autre pays.

Je suis allé voir le site que vous citez stopXXXorg : je sais pas si les infos sont encore utiles, si vous regardez bien ce sont des infos qui datent de 2005 et 2006 !!! en plus ils vous disent d'écrire aux autorités à Valence en Espagne !! Si vous voulez encore passer des après midi à faire des démarches après avoir pris des infos sur internet sans vérifier si elles sont encore valables... je sais pas si vous faites le bon choix, mais c'est à vous de voir et à votre boss ! moi j'ai déjà eu une info avec un jugement de 2007 qui ne figure même pas sur votre site.

Avec des escrocs pareils mieux vaut faire agir des spécialistes.

A vous de voir

Cordialement

Artdem

Par **sophie71**, le **30/07/2009** à **11:52**

Hello,

C'est vrai que ce site est sans doute trop ancien pour avoir toutes les infos nécessaires et surtout à jour, bien sur.

Moi je sais que ca m'avait surtout rassurée et permit de comprendre un petit peu "l'historique" d'XXX. Je me suis sentie un peu moins seule et un peu moins coupable après avoir lu ca! ;)

Mais c'est vrai que question rentabilité ca se discute.

Quel est l'ordre d'idée du coût de l'intervention de ces cabinets spécialisés?

Merci

Par **artdem**, le **30/07/2009** à **19:26**

En ce qui me concerne, après avoir reçu la facture d' de 978 euros pour un truc que je n'avais pas commandé, j'ai refusé de la payer.

Là j'ai reçu une mise en demeure d'un cabinet de contentieux espagnol je crois qui me réclamait près de deux mille euros, me menaçant de poursuites judiciaires devant le Tribunal avec demande de dommages et intérêts (ça ce montait à près de 3000 euros !!) si je ne payais pas.

J'ai remis le dossier au cabinet de juristes que je connais (lex consulting) avec qui je travaille habituellement pour mes contentieux et ils sont intervenus auprès d' et du cabinet de contentieux en argumentant juridiquement le problème. Depuis plus de nouvelles !

L'intervention du cabinet juridique m'a coûté 175 eur HT. ça m'a évité des soucis et de me prendre la tête avec un truc scandaleux qui m'énervait et me faisait perdre mon temps.

Je pense que si je n'avais rien fait je serai probablement en procédure et que cela me coûterait pas mal d'argent de frais de procédure.

Je sais pas si certains d'entre vous ont déjà eu affaire à la justice mais ça coûte pas mal de frais d'avocat. Sans compter le risque d'avoir des frais à payer à l'adversaire si on perd le procès. Bref, depuis j'essaye de régler les problèmes à l'amiable avec mon cabinet de juristes et c'est beaucoup mieux pour ma trésorerie d'entreprise !!

Cordialement
Artdem

Par **loulou18**, le **11/08/2009** à **15:24**

Bonjour,

Moi aussi je me suis fait avoir. On me demande + de 2000 euros à régler avant le 15/08 sinon on me menace d'aller devant la justice.

Que faire ? dois-je payer ?

Merci de m'aiguiller.

a+
Lou

Par **artdem**, le **11/08/2009** à **17:05**

bonjour

pour ma part, j'ai laissé mon conseil juridique répondre et je n'ai plus de problème à vous de voir la meilleure solution pour vous

cordialement
artdem

Commissionné ?

Par **paul78**, le **17/08/2009** à **17:14**

Bonjour

Par curiosité, depuis quand, n'avez vous plus de problèmes ?

En ce qui me concerne, les relances et réponses à mes courriers sont à chaque fois espacées de quelques mois ... Le fait que vous n'ayez pas été relancé, ne veut pas dire que vous ne le serez pas plus tard ...

Question pratique. Cette société précise que, pour les litiges, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Valence.

Quand la personne attaquée est un particulier ou une association, cette clause est elle légale ? (en France)

Par **Moz**, le **17/08/2009** à **17:47**

Bonjour,

Sans avoir tout lu et connaissant bien le problème, la stratégie de défense que je conseille à mes adhérents est la suivante :

Les conditions générales précisent que vous deviez recevoir un CD-ROM, or vous ne l'avez jamais reçu (n'est-ce pas ?!!). Par conséquent, vous demandez la résolution pour inexécution.

A priori, ça marche plutôt bien. Maintenant, il est vrai que le courrier adressé est établi à tête d'un service juridique, ce qui peut donner plus de poids.

Par **gerard03**, le **19/08/2009** à **08:40**

Bonjour à tous,

je suis dans le même cas que vous; à savoir, que j'ai signé de fameux courrier pensant à une mise à jour de mes données. Est arrivée la fameuse facture de 997€ pour une misérable inscription dans leur superbe annuaire.

Résultat: Courrier en recommandé leur expliquant que la manière dont la prestation est proposée est faite de manière à tromper le client; ils m'ont répondu que j'avais signé et qu'il fallait payer

j'en suis donc à la troisième relance avec 5% d'augmentation sur la facture initiale; avec menace se saisir le service contentieux.

A noté que j'ai bien reçu leur guide moisi, mais je n'ai pas ouvert le paquet (faites attention ; rien n'indique que cela vient d'XXX, seul un numéro client sur le colis correspondant au numéro de la première facture est présent). j'ai rendu le paquet à la poste avec refus apposé sur le colis.

Entre temps j'ai écrit à la DGCCRF qui m'a répondu ceci. je cite:

(...) XXX procède à des "relances agressives" de ces clients et les menace d'obtenir une décision de justice à leur encontre dans leur état d'origine, en vue de procéder à un règlement complet ou à une transaction "amiable"

deux types de menaces d'obtention d'une décision de justice devant la juridiction compétente pour les litiges afférents au contrat sont généralement utilisés : soit la menace d'obtention d'un injonction de payer, soit celle de l'obtention d'un titre exécutoire européen, ces deux actions judiciaires étant fondés sur les règlements européens qui portent leur noms.

Le titre exécutoire européen obéit à des conditions extrêmement strictes qui ne paraissent pas remplies par la société XXX, ni par aucune société des sociétés étrangères qui propose des insertions dans des annuaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, XXX se contente généralement d'annoncer un "préavis d'assignation".

En conclusion, et quand bien même cette société, ou une autre parviendrait à obtenir une

telle décision d'un tribunal compétent, il reviendrait au professionnel français de la contester immédiatement, ce qui aurait pour effet de suspendre la procédure.(...)

Pour ma part, il est évident que je suis décidé à ne pas payer, mais je vais essayer de joindre le service protection juridique de la GMF auquel j'avais souscrit, il y a longtemps et dont je ne me suis jamais servie; on va bien voir les solutions proposées

sinon j'attends que le "service contentieux" d'XXX me contacte de nouveaux

du bonheur... et de la perte de temps

gege

Par **Yviane**, le **23/08/2009** à **00:12**

Décidément, je vois que XXX est toujours en action. Je fais partie d'une association spirituelle bouddhiste qui a elle aussi rempli le fameux formulaire-bon de commande. Nous les avons contactés par téléphone, il n'y a pas eu moyen de leur faire entendre raison, leur procédé est bien rodé.

Nous n'avons pas payé. Pendant 3 ans nous avons reçu des factures toujours plus fortes que nous avons traitées par le mépris. Leur cabinet de contention (Gravis) nous a contacté. Ce cabinet ne semble pas très net non plus. Nous Leur avons dit fermement que nous ne paierions jamais.

Nous n'avons plus réceptionné leurs courriers suivants mais les avons systématiquement renvoyés avec la mention "refusé"

A ce jour nous n'avons plus aucune nouvelle d'eux.

Nous pensons en effet, qu'il ne faut jamais commencé à payer. Cela serait reconnaître que nous leur devons quelque chose.

Par **pom**, le **04/09/2009** à **22:33**

bonjour,

je suis tombee ds le panneau il a qqs mois.

j'en suis à 6 relances, dont 2 de leur legal department et une facture alourdie à pres de 2000 euros pour leur seconde edition.

ce que je vous conseille de faire :

1. envoyer un AR pour denoncer le contrat et en refuser l'execution
2. ecrire au Procureur Général de la République du lieu de domicile de votre entreprise pour porter plainte : avec les photocopies de tous les courriers recus. vous aurez ensuite un rdv au commissariat de votre quartier pour faire un proces verbal de plainte en vue d'instruction juridique : + il y en aura, + la justice pourra faire qqch.
3. ecrire un mail à la DGCCRF de Bruxelles pour action
4. NE PAS PAYER !!!

bon courage, je vous tiens au courant de la suite.

Par **Yviane**, le **05/09/2009** à **14:07**

Oui, en effet porter plainte est une bonne solution, d'autant que cette société a déjà eu des problèmes, ce qui a eu pour effet qu'elle a été dissoute et recréée dans une autre ville.

Bon courage et surtout ne commencer jamais à payer.

Par **pom**, le **07/09/2009** à **14:46**

effectivement, ce n'est pas la DGGCRF que vous pouvez néanmoins contacter localement sur votre région, mais le service économie et relations commerciale de Bruxelles sur cette adresse-là :

ECO.INSPEC.DI@economie.fgov.be

n'hésitez pas à leur écrire, ils vous repondront par retour de mail que l'entreprise est bien connue de leurs services, vous donneront qqs infos précises sur le proces qui les a condamnés et vous conseilleront d'aller porter plainte auprès d'une juridiction française. même si la plainte est classée sans suite, ce dont je doute vu le nombre de plaignants, cela vous donne une base pour leur montrer que vous ne payerez pas.

cela dit, le recours à un avocat peut s'avérer utile, ou du moins peut faire accélérer les choses, mais il faut bien le choisir.

je vous tiens au courant de mon côté.

Par **antoine84**, le **16/09/2009** à **12:35**

Bonjour,

je viens de rentrer au club des personnes qui se sont fait arnaquer par et j'aurai souhaité savoir si quelqu'un avait gardé une copie de la feuille originale.

Après plusieurs tentatives, j'ai enfin réussi à joindre XXX, à Valencia (d'ailleurs ils répondent en français) et ils m'ont faxé une copie du soit disant original. Sur cette copie, le montant apparaît sous les cases à compléter en gras. 997€ en gras, on ne peut pas le rater.

Je me demande si ils envoient pas la feuille originale sans montant et qu'ils la modifient ensuite pour faire apparaître un montant.

quelqu'un a-t-il une copie de l'original?

Merci d'avance

Cordialement

Par **sophie71**, le **16/09/2009** à **13:53**

Bonjour,

J'ai le duplicata de l'original, la partie détachable que l'on pouvait conserver.

Le montant de 997 euros est malheureusement bien là, en gras au milieu du texte.

C'est vrai qu'on se demande comment on a fait pour le louper et on s'en veut encore plus...

Moi j'en suis au second rappel, je pense que le harcèlement téléphonique va bientôt commencer.

Ils n'ont pas tenu compte du recommandé que je leur ai envoyé ou je dénonçais la forme de la facture, qui a mon sens n'en est pas une, ils m'ont juste répondu qu'il était trop tard pour se désister.

J'ai envoyé un mail à l'adresse : ECO.INSPEC.DI@economie.fgov.be , pour le moment pas de réponse.

J'avais contacté la dgccrf, mais ils m'avaient répondu qu'ils ne traitaient que les conflits nationaux...

Je pense que je vais réécrire à XXX pour le même motif, facture non conforme.

Par contre je vais aussi contacter le Procureur Général de la République comme le conseille pom.

Bon courage

Par **pom**, le **16/09/2009** à **20:26**

bonsoir,

de mon côté, j'ai eu une réponse de Bruxelles 3 jours après mon mail à 'eco.inspec.fo@economie.fgov.be'

je suis finalement allée taper à la porte d'un avocat de confiance pour lui demander conseil, et il m'a dit qu'il traitait près de 200 plaintes dans ce genre par an, toujours finalement classées sans suite soit parce que XXX finit par se laisser après avoir essayé différents moyens de pression : relances courrier ou tél s'ils ont le numéro, envoi de sociétés de recouvrement parfois accompagnées d'huissier (sans aucun pouvoir d'action évidemment, mais intimidant tout de même !), ou bien parce qu'XXX reçoit un courrier bien senti d'un avocat au fait des procédures.

je fais le test avec le mien, et je vous tiens au courant des résultats et des tarifs ! mais vraiment, pas de panique, il y a des gens qui tuent pour 20€, alors normal que pour 3000€ ils se bougent un peu ! c'est juste un harcèlement psychologique parce qu'en tant que chef d'entreprise, on aimerait pouvoir penser à autre chose !

à très bientôt.

pom.

Par **Benson**, le **06/10/2009** à **12:23**

Bonjour,

J'ai aussi reçu des courriers de rappel concernant une publication dans Edition XI , me disant d'envoyer un règlement de 997 €.

Je n'ai jamais souhaiter être publier !!!!!!!!!!! Et pense que c'est une arnaque car un courrier stipulant un règlement non effectué se fait par lettre recommandée !?

Par mp20, le 14/10/2009 à 21:40

bonsoir,

pour ma part leur demande de renseignement m'a été envoyé le 28/12/2008 ,période de fête difficile où l'économie ne suivait pas l'envie que je pouvais avoir de gater mes proches, on est chef d'entreprise, on boss sans compter les heures pour souvent pas gagner grand chose, les autres vous crois sans soucis financier parce que vous avez créer votre boîte, alors vous garder le sourire pour ne pas perdre la face, les fêtes viennent de passer et le peu de sous que vous aviez ont servi a acheter 3 ridicules cadeaux à ceux qui on toujours cru en vous... c'est dans ces conditions là que j'ai rempli leur torchon.

mois de février: FACTURE de 987€ !! assise sur mon lit j'ai le souffle coupé, ce devait être une erreur, pas possible que je puisse avoir souscrit à une tel offre et là je sors de l'enveloppe le document avec MA signature. "comment ai je fais pour le pas voir les 987€???" angoisse , stress, je n'ai pas l'argent, je n'ai pas osé en parler a qui que ce soit, j'avais honte, je me suis senti coupable d'avoir fait une telle connerie.

apres une nuit blanche ; je me suis décidée à leur écrire une lettre en recomm. pour leur expliquer ma situation. leur réponse a été très rapide, IMPOSSIBLE d'annuler et meme presque menaçante, puis le 1er rappel , le 2em, et enfin lettre d'un cabinet de recouvrement me menaçant de poursuite avec pénalité journalières énormes

je ne suportais plus d'avoir la crainte de trouver une nouvelle lettre de leur entreprise, mes amis ne savaient tjs rien et je ne supportai plus ce stress, j'ai donc envoyé 1 premier chèq.. puis un second un mois plus tard, et le dernier le 6 sept 2009 avec lettre de résiliation a l'appui

je sais que je n'aurai jamais du payé mais je voulais ne plus recevoir de courrier, je voulais que tout s'arrête, je crois même que je voulais tout simplement oublié tourner la page faire comme si je n'avai jamais signé ces papiers et jamais eu ces 987€....,

ce matin une nouvelle lettre est arrivée, avec nouvelle facture de nouveau 987€... même état de stress, les larmes me montent , pas encor, je ne pourrai plus payé..je les ai appelé et ils m'ont dit que le contrat ne pouvait pas ce résilier avant 3 ans!!!

Alors j'ai pris la seule décision intelligente depuis bientôt un an concernant cette affaire j'ai appelé un service d'aides aux consommateur à paris qui m'a orienté vers le [fluo]3939[/fluo] une personne m'a appris que je n'étais pas la seule, et qu'il ne fallait surtout pas payer

il m'ont indiqué la démarche a suivre ,alors contactez les et surtout ne PAYER PAS

en ces temps difficiles je trouve scandaleux qu'il y ai de tels arnaques
ne vous laissez surtout pas impressionné et ne PAYER PAS

Par **pom**, le **15/10/2009** à **15:52**

Bonjour a tous,

J'ai donc contacté un avocat qui connaît bien cette entreprise et traite environ 200 cas similaires par an !

c'est dire combien nous sommes nombreux a etre des "pom" !

je l'ai donc embauché, il a écrit une lettre circonstanciée et je vous tiens au courant de la suite... ou de l'absence de suite !

bon courage et pas de panique !

on a autre chose a faire que de s'occuper de ces choses-la.

pom.

Par **lexconsulting**, le **15/10/2009** à **17:43**

Bonjour

Nous tenons à remercier les différents lecteurs de ce forum qui nous ont remis la gestion de leur dossier à l'égard d'Guide.

Notre démarche est double :

- une intervention argumentée auprès de la société GUIDE à Valence, en nous appuyant sur des jurisprudences récentes, afin de faire cesser le harcèlement
- une régularisation de la plainte auprès de la DRCCRF de Montpellier

Notre action auprès de la DRCCRF de Montpellier porte ses fruits puisque nous travaillons en partenariat avec celle-ci sur les aspects juridiques opposables à e. Par ailleurs la multiplication de nos actions fait que l'Etat français est sur le point de réagir pénalement contre XXX (et non pas civilement) sur la base des arguments juridiques évoqués.

Voici la réponse qui nous a été apportée par la DRCCRF de Montpellier qui centralise les plaintes françaises :

" Monsieur,

La Direction Régionale CCRF Languedoc Roussillon, chef de file dans le cadre de la coopération transfrontière avec l'Espagne, est destinataire de très nombreuses réclamations dénonçant les pratiques de la Ste installée à VALENCE (Espagne).

Vous nous avez d'ailleurs saisis à ce sujet, certains de vos clients étant victimes des agissements d'XXX.

Devant la recrudescence de ces arnaques, la DGCCRF met en garde par voie de communiqués les organisations professionnelles et notre objectif est d'engager des poursuites pénales. Les actions civiles qui visent l'annulation d'un contrat sur le fondement de l'article 1109 du code civil (vice de consentement, manœuvres dolosives) connaissent des sorts contrastés.

Par courrier du 25 août 2009 vous faites état de la confirmation par la Cour d'Appel de Bruxelles (Arrêt du 4 mars 2009) de la condamnation en première instance intervenue le 8 mars 2007.

Je vous confirme mon appel téléphonique du 1/09 et tout l'intérêt que je porte à la

connaissance de cet arrêt de la Cour d'Appel que je n'ai pu me procurer.
Aussi, je vous serais très reconnaissant si vous pouviez m'adresser tout ou partie de ce document ou toute indication de lien internet permettant de le consulter.
Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur;, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional
L'inspecteur expert chargé des affaires régionales
Robert Delon"

Nous sommes donc satisfaits de la prise en compte de nos saisines pour le compte de nos clients.

Si vous avez été victime des agissements de la société et que vous souhaitez une intervention de notre part, pour votre compte, vous pouvez nous contacter par l'intermédiaire de nos coordonnées figurant sur notre blog (cliquez sur "mon blog"). Nous vous ferons part de nos conditions d'intervention.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **kiki40**, le **29/10/2009** à **07:28**

Président d'une association j'ai souscrit une inscription au guide européen de la cité. Evidemment la présentation du document est telle qu'il est difficile de voir le piège d'une soi-disant commande alors qu'il vous est demandé de vérifier que les coordonnées de votre association(ou autre) sont correctes.

A la réception de la facture la surprise a été grande, 857 euros en 2004.

Je n'ai pas payé sur les conseils de la DIRECTION REGIONALE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT.Cet organisme centralisait les réclamations relatives à cette arnaque.

Il ne faut surtout pas répondre aux courriers, aux injonctions de divers cabinets de recouvrement tous à l'étranger, aux diverses mise en demeure de payer. SURTOUT RENVOYER TOUS DOCUMENTS SOUS FORME DE PAPIER OU CDROM.

Leurs menaces ont duré un an et demi, depuis 2005 ils ont arrêté.

Par **Djaz**, le **04/12/2009** à **11:09**

Bonjour

Je me suis également faite arnaquer par ce guide que, je pensais remplir un formulaire tout simplement pour mon patron la je sen stresse total

a ce jour je n'ai pas payer, je viens de recevoir mon 3ème rappel majorer de 5%

que dois je faire je flippe total, qui dois-je contacter
aidez moi svp

Merci

Par **vincent38**, le **17/12/2009** à **15:02**

Bonjour à vous ,

Pourriez vous m'appeller au **04 74 83 60 38** pour l'arnaque de .

Par avance merci.

Mr BOURDEAUX Vincent

Par **eskortt**, le **22/12/2009** à **16:36**

bonjour;

sur les conseils d'un precedent membre, je viens de contacter le 3939. apres une premiere facture laissée sans réponse, je reçois ce jour une relance avec un supplement pour l'année à venir, avec une somme totale de presque 2000 E. je n'ai a ce jour reçu aucun appel de menace d'un quelconque service de recouvrement, mais je sais par expérience que cela arrivera inevitablement...

la premiere chose de sur et certaine, c'est que je ne paierais jamais: les procedes employés sont digne de ceux d'une organisation mafieuse et il en faudrait plus pour m'intimider... je n'ai jamais repondu a aucun de leur courrier depuis ce jour ou j'ai commis l'erreure fatale de signer leur document (que je croyais, comme bcp d'autres, etre un formulaire de renseignement) et d'y apposer mon tampon...

je vais suivre les recommandations de precedents membres en renvoyant leur courriers avec la mention refusé au milieu en très gros...

pour enrevenir au 3939, il faut demander a etre mis en relation avec le secteur consommation, qui vous répondra inevitablement la meme chose... cette entreprise est connu comme agissant tel des voyous, que nous sommes plusieurs centaines de victimes en france, qu'il ne faut en aucun cas payer et encore moins se laisser intimider par leurs courriers ou leurs appels...ils ne peuvent RIEN.

Par **lexconsulting**, le **22/12/2009** à **17:04**

Bonjour

Comme cela a été dit à plusieurs reprises sur ce forum, la société agit de nouveau en France notamment à l'occasion du fait de la recrudescence des créations d'entreprises.

Il est effectif qu'il ne faut rien régler. En ce sens, nous suivons les préconisations de la

DGCCRF de Montpellier auprès de qui notre société intervient pour régulariser les plaintes de nos clients et avec qui nous travaillons en partenariat sur cette affaire.

Pour autant, si vous avez été amené à signer malencontreusement le formulaire et que vous souhaitez contester, il faut savoir que la société, qui a été condamnée récemment par une juridiction étrangère, a sensiblement modifié ses formulaires : il est conseillé, malgré tout, de contester auprès de cette société par courrier recommandé international et de régulariser une plainte auprès de la DGCCRF.

Il est difficile de savoir au jour d'aujourd'hui comment cette société sera amenée à agir. Prétendre qu'ils ne peuvent RIEN, comme l'affirme eskortt, est un raccourci quelque peu rapide. Dans cette affaire il est surtout indispensable de prendre les devants afin d'amener les pouvoirs publics à entreprendre une action judiciaire à l'encontre d'.

Il ne faut pas oublier que les documents sont signés par des entreprises et qu'il n'y a, en l'espèce, aucune protection du consommateur. Par conséquent si la créance n'est pas contestée en son principe et enregistrée en tant que plainte, [s]personne[/s], à ce jour, ne peut garantir qu' ne tentera rien contre les entreprises qui n'auront pas contesté les sommes réclamées (il ne faut pas oublier que même si les procédés sont discutables, il n'en demeure pas moins que cette société dispose d'un document signé).

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **pite**, le **29/01/2010** à **20:03**

J'ai reçu aussi ce faux contrat en 2009. Ils l'ont apparemment bricolé à partir des renseignements que j'ai donné pour les Pages Jaunes. Je ne réponds jamais à des documents douteux (comme les coups de Tel et SMS douteux). J'ai reçu 4 rappels qui ont des tournures de phrase un peu bizarres, avec frais de retard, bien sûr, et même un DVD avec une doc: poubelle directe, je leur ai rien demandé, jamais de recommandé, en réalité "jamais rien reçu", ils vont se fatiguer. Ca m'était déjà arrivé avec des DVD de film qu'une boîte m'envoyait. Ils m'ont envoyé 5,6 DVD avec factures, rappels et boîtes de recouvrements: j'ai regardé les DVD et jamais répondu à rien (pas de recommandé ni signature de réception de colis), et puis rien. Dommage, c'était sympa ces petits cadeaux...

Par **JESS08**, le **14/02/2010** à **17:03**

bonjour

je suis également victime de comme beaucoup j'ai reçu un document ou il me demandait de faire changement si nécessaire pour adresse ou nom ce que j'ai fait vu que le courrier était adressé au nom de mon père en tant que coiffeur à domicile alors que c'est moi qui est coiffeuse à domicile donc après avoir fait ce changement de nom j'ai renvoyé le courrier et quelque mois plus tard j'ai reçu un nouveau courrier de ou il me demande une somme de

997euros au debut j'étais un peu paniquée car je me demandais vraiment pourquoi ce courrier puis quant je me suis renseignée sur internet sur différents sites entre autres le votre je me suis aperçue que j'étais également tombée dans une belle arnaque je suis allée à la gendarmerie la plus proche de chez moi mais m'on dit qu'il ne pouvait rien faire vu que je n'avais donnée aucune somme donc que le mieux c'est de rien envoyer et surtout de ne pas leur répondre par un courrier ou autre mais depuis j'ai déjà reçu 2 rappels ce qui me fait vraiment peur donc si vous pourriez me donner d'autres conseils ils seront les bienvenus.merci

Par **lexconsulting**, le **15/02/2010** à **08:48**

Bonjour

Vous trouverez tous les conseils nécessaires en lisant tous les avis postés sur ce forum.

Il est cependant utile pour vous de contester par LRAR Internationale les facturations que vous recevez en expliquant que vous avez été lésée sur la base d'un document ne vous ayant pas éclairée suffisamment sur vos droits et obligations compte tenu de sa rédaction de nature à induire en erreur.

A ce jour toutes les entreprises ayant contesté, si elles continuent de recevoir des lettres comminatoires sans contrainte légale, ne sont pas poursuivies (a fortiori si elles ont régularisé une plainte auprès de la DGCCRF de Montpellier).

Nous avons en notre possession une jurisprudence de la Cour d'Appel de Bruxelles (que nous avons transmise à la DGCCRF de Montpellier avec qui nous collaborons sur ce sujet) ayant définitivement condamné la société en Belgique au titre de ses pratiques douteuses à l'égard des entreprises.

Par contre il n'est pas certain que les entreprises qui n'auront pas contesté officiellement les facturations, ne soient pas poursuivies.

Nous sommes éventuellement à votre disposition pour vous assister dans vos démarches.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **lexconsulting**, le **19/02/2010** à **19:09**

Bonjour

Nous avons été avisés par certains de nos clients que la société auprès de qui nous avons formulé une contestation des réclamations de factures impayées, transmettait désormais des "protocoles transactionnels" afin de trouver une situation pour sortir du conflit.

Il convient de faire attention à ne rien signer de tel, car en signant une telle transaction vous

reconnaitriez, par là-même, être redevable d'une certaine somme auprès d'XXX.

Nous vous réitérons nos conseils :

- ne rien payer à cette société
- ne pas signer de document
- si vous recevez une facture : la contester immédiatement par LRAR internationale
- régulariser une plainte auprès de la DGCCRF de Montpellier

Attention, si vous ne contestez pas, vous pourriez être menacé d'être réellement poursuivi (notamment si la réclamation devait vous parvenir par courrier recommandé AR).

Si vous le souhaitez, notre société peut intervenir dans ces démarches en les externalisant pour votre compte (pour connaître nos conditions d'intervention veuillez nous contacter par l'intermédiaire des coordonnées figurant sur notre blog - cliquez sur 'Mon Blog')

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **phjochou**, le **01/03/2010** à **10:47**

Bonjour,

J'ai besoins de votre conseil.

je suis aussi le victime de XXX,

J'ai eu ce formule de renseignement sur mon activité jan 2009.

j'ai pas faire attention et envoyé par erreur, et j'ai reçu une facture de 997€ mars 2009, depuis il m'envoie en courrier simple pour le paiement.

Fev 2010, j'ai reçu un coup de fil de recouvrement viens d'Espagne me demander payer cette facture, et aussi il m'a envoyé une lettre AR que j'ai refusé de prendre, je me suis renseigné auprès de DGCCRF, il me demandé de faire rien et ne pas payer.

Qu'est-ce que je dois faire vraiment ? je dois ignorer les courriers ainsi les appels?

Merci de votre aide

Par **lexconsulting**, le **01/03/2010** à **14:25**

Bonjour phjochou

Vous avez sur ce forum toutes les informations nécessaires concernant le traitement des contentieux avec la société .

Si vous souhaitez que nous intervenions pour votre compte, suivez les instructions laissées sur nos messages

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **henr**, le **10/03/2010** à **17:22**

Bonjour je suis dans le meme cas que vous.
quand a moi, je fais le mort et ce que je vous propose, si ca dure, de faire une petite virée a Seville pour aller leur dire bonjour.
allez courage!

Par **lexconsulting**, le **10/03/2010** à **17:33**

Bonjour

Séville vous n'y trouverez pas grand monde. Mettez plutôt votre GPS sur Valence !!

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **travolta**, le **23/03/2010** à **21:21**

Bonjour je lis avec attention tous vos posts très intéressants.
ah oui... Je fais partie des "comme vous" ça s'est passé en 2008, en janvier j'ai reçu pareil document, que j'ai pas lu, car généralement avant de signer quoi que ce soit (comme les pages jaunes) on a un interlocuteur qui ensuite envoie une proposition, par contre un document qui demande à valider nos coordonnées. Tout est bien fait pour que l'on tombe dans le panneau, du moins c'est mon cas. et évidemment je reçois quelques semaines plus tard 987 € de facture. j'ai envoyé un courrier immédiatement, puis le mieux je les ai eu par 2 fois au téléphone. Mon activité a cessé et je leur ai dit que je pouvais leur démontrer document à l'appui, le monsieur qui parle bien le français m'a répondu "une fois reçu, dossier classé"... Mais les relances poussaient, je les ai re rappelés une dame parlant moyennement le français me dit que mon dossier est classé puisqu'il n'apparaît plus sur son PC ! Le comble... puis je déménage et évidemment le nouveau propriétaire a du remettre les courriers en boîtes postal comme NPAI (N'habite Plus Adresse Indiquée)... et puis voilà un coup de téléphone du Légal Département et Madame Dell, qui sûre d'elle, explique pourquoi elle appelle... Je suis surpris évidemment, elle me demande ma nouvelle adresse que je ne donne pas ! puis de toute manière me menace ou propose la fameuse solution amiable. payer 987 € et je suis rayé de leur fichier ! Puis elle m'a encore appelé le lendemain pour me demander ce que je comptais faire, je lui ai fait comprendre que j'avais contacté association de consommateur, DGCCRF du dépat 34. (qui par ailleurs connaissent bien le sujet et vous oriente bien) et bien elle me sort que c'est mon problème que je dois prendre un avocat international que ça va me coûter très cher et que c'est dommage d'en arriver là ! Que nenni je ne paierai pas.

Mais que de stress quelle pression, on se demande si on fait bien, ce qu'il va se passer ! je vais faire comme "henr" le mort !

Par contre ? Je cherche un peu partout, sur des forums, j'ai bien compris que c'était une

anarque monumental, mais qu'ont-ils comme pouvoir ? ça peut aller loin ? Je n'ai rien trouvé à ce sujet !! Ils peuvent envoyer un huissier ? Que faire ??

Par **travolta**, le **24/03/2010** à **17:16**

Ce qui est incroyable, c'est qu'il propose vite un arrangement à l'amiable, de régler 1 mois à 987 €, au lieu d'essayer de récupérer les 3 000 € comme ils osent réclamer et s'ils sont si sur d'eux, alors le tribunal leur donnera raison, mais vu toutes les condamnations dont ils courent je n'y crois pas trop.

Il faut faire face à ses arnaqueurs.

Courage à toutes et tous.

Par **psychollama**, le **24/03/2010** à **21:58**

RAPPEL DES RÈGLES DU FORUM

Bonsoir à tous,

Le site Legavox.fr demande à ses utilisateurs de ne pas citer expressément le nom des entreprises mises en cause sur le forum. C'est marqué dessus, enfin dans les CGU :

"L'utilisateur s'engage à respecter les droits des Tiers et à ne pas les citer, notamment en utilisant des termes plus génériques (magasin, voisin, garage, entreprise ...). En effet, chacune des réponses pouvant être référencé par des moteurs de recherche, il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes sur ce site."

Comme il serait fastidieux de modifier manuellement tous les messages, je vous demanderai simplement de ne plus faire directement référence à la société dont il est question ici. Notre but n'est pas de vous censurer, mais de respecter un minimum de principes juridiques (ici la présomption d'innocence) auxquels chaque personne physique ou morale a droit.

En espérant que les participants, seuls responsables des messages qu'ils publient sur cette plateforme, tiendront compte des Conditions Générales d'Utilisation, je vous souhaite à tous de trouver une issue des plus justes au problème qui vous rassemble ici.

Cordialement,

Psychollama

Par **lexconsulting**, le **24/03/2010** à **22:34**

Bonsoir Psychollama

Le cas est un cas particulier puisqu'une démarche est en cours auprès de la DGCCRF de Montpellier qui a lancé publiquement une information officielle sur les pratiques de cette société.

Ladite société a fait l'objet de plusieurs condamnations devenues définitives dans plusieurs pays européens.

Nous tenons à la disposition de Legavox l'ensemble des pièces et jugements que nous avons fournis, entre autres, à la DGCCRF de Montpellier avec qui nous collaborons sur le sujet depuis plusieurs mois.

Une enquête européenne est également en cours auprès de la Commission Européenne de Bruxelles sur les agissements de cette entreprise.

Nous comprenons votre souci au regard d'éventuelles mises en cause du site, mais il y a actuellement des enquêtes officielles en cours sur certaines sociétés dont les pratiques peu scrupuleuses nécessitent d'être portées à la connaissance du public.

Il y a quelques jours le secrétaire d'Etat au Commerce, à l'Artisanat et à l'Industrie, Mr Hervé NOVELLI, a lancé une enquête officielle sur les pratiques de ces sociétés souvent étrangères, parfois françaises, agissant en France.

Par ailleurs, nous notons que le forum de legavox est émaillé de références à des entreprises. Il vous sera donc nécessaire de mettre votre message sur beaucoup de sujets.

A ce propos nous notons que la dénonciation de certains sites juridiques présentés comme des escrocs, sites concurrents de Legavox et de ses sites dérivés offrant des consultations juridiques d'avocats en ligne, n'a pas fait l'objet d'une telle mise en garde de votre part !!

Nous espérons donc ne pas y voir là, deux poids deux mesures.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **choupie**, le **25/03/2010** à **09:32**

Bonjour

je suis aussi victime de et malgré que j'ai envoyé lettre R A R pour annuler la signature ils continuent de me harceler jusqu'a 21h le soir par tel!!
n'en pouvant plus, j'ai contacté mon assistance juridique dont je bénéficie avec mon assurance pro t ils m'ont dit ne rien payer et de faire le mort.
ils doivent m'envoyer un formulaire pour les dépôts de plaintes contre XXX...
en espérant qu'ils arrêtent de me harceler car le stress est intense...a suivre

Par **sciallis**, le **30/03/2010** à **18:10**

bonjour, traductrice du français vers ma langue maternelle, j'ai moi aussi reçu ce formulaire; mon compagnon, traducteur lui aussi et habitué à la "paperasse" a rempli lui aussi ce formulaire. Presque deux semaines plus tard nous recevons un photomontage: avant notre signature ils ont glissé la formule/type comme quoi nous "passons une commande" de 997 euros chacun.....

une lettre recommandée A/R a suivi... dont vous pouvez imaginer la teneur. Copie de la lettre aux Italiens (il y a une adresse spéciale) car en Italie aussi les victimes ont été nombreuses. Et ce n'est pas tout: nous avons signalé cela à la gendarmerie de Vichy (nous habitons Cusset): pas question de payer. pas question d'avoir peur, pas question de céder aux menaces d'éventuels huissiers espagnols se présentant à notre porte, auquel cas, nous appellerons la police immédiatement. (je cite leurs mots)
tenez bon, nous aussi, ce sont des arnaqueurs, pas la peine de trop les considérer!
amitiés!

Par **savoirvivre**, le **01/04/2010 à 17:43**

Bonjour ! A tous les victimes !

Moi meme victime de cette société LOUCHE et enfin une preuve efficace que j'ai reçu aujourd'hui par mail:

de Mme Leblanc

à Contact

date 31 mars 2010 16:59

CO-BE ARCHITECTURE ET PAYSAGE
18 TER, RUE LIANCOURT
75014 PARIS
ÎLE-DE-FRANCE
FRANCE

02/12/2009

Référence Litige: 238462
Affaire : CO-BE ARCHITECTURE ET PAYSAGE / XXX
Objet : Impayé de facture

Monsieur Denis,

Par la présente, je vous confirme la validité du contrat passé auprès de le 13 Février 2009. En effet ce contrat signé et cacheté est valide et exécutoire et n a pas été résilié dans les délais prescrits au contrat.

Je vous informe que ce dossier a été transmis à notre service contentieux et juridique un impayé de 1974 € concernant les 2 premières publications du contrat. Mon rôle dans cette affaire est d arriver à une procédure de conciliation entre vous et la compagnie .

Votre dossier est en ma possession jusqu' au 9 Avril 2010, sans accord passé après cette date, nous nous verrons dans l obligation de faire appel à une société de recouvrement qui se chargera de l exécution de vos obligations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l expression de mes salutations distinguées.

DIRECTION JURIDIQUE
Mme LEBLANC
Tel. 0034-902 945 850
Fax. 0034-902 945 851
ro@service-contentieux.com

[fluo]j'ai tout de suite téléphoné avec l'entreprise CO-BE ARCHITECTURE ET PAYSAGE en france et on m'a dit qu'il n'existe pas une Mme LEBLANC dans leur equipe; donc la Société ? European City Gide s'est servi d'une adresse entreprise en france pour continuer de nous menacer !!!!

Encore une preuve pour les victimes et avocats, qu'il faut pas payer UNE CENTIME POUR cette affaire !!! SIGNÉ OU PAS SIGNÉ, n'importe !!!!! [fluo]

cordialement, a.c.bauer

Par **JbDeParis**, le **02/04/2010** à **11:07**

Bonjour,

Médecin, je viens d'être moi même victime d'une autre société basée à Lisbonne, qui se prétend être "Annuaire Medical Européen".

Même pratique que pour : un formulaire d'inscription gratuit en ligne puis un formulaire invitant à confirmer les données contenant en tout petit en fait un bon de commande pour 957 euros par an pendant 3 ans.

J'ai reçu ce formulaire et ai répondu en corrigeant une information erronée concernant mon profil. J'ai signé comme vous, trompé par la présentation du formulaire.

Lors de la réception de la facture 2 mois plus tard, j'ai répondu ne jamais avoir voulu m'inscrire sur un annuaire payant et demandé l'arrêt de la publication. Après 3 mois, une lettre cette fois très claire attire mon attention sur le fait que j'avais signé une commande et me demandant de régler le solde.

Comme conseillé sur le site, je compte envoyer un recommandé avec AR international expliquant que j'ai été lésé sur la base d'un document induisant en erreur.

Pensez-vous qu'il faille porter plainte auprès de la DGCCRF de Paris ou de Montpellier?

Je mets en garde mes confrères médecins et professions para médicales de ne pas se faire pigeonner comme moi.

Par **lexconsulting**, le **02/04/2010** à **14:27**

Bonjour JbDeParis

De la même manière que pour , il ne faut pas payer et vous pouvez, tout à fait, dénoncer cette pratique auprès de la DGCCRF de Montpellier (compétente également concernant le Portugal)

Pour notre part nous n'avons pas encore connaissance de cet "Annuaire Medical Européen" mais les méthodes semblent en tous points identiques à celles d'XXX.

Auriez-vous l'amabilité de nous adresser par fax au 03 20 56 42 58 le document que vous avez signé afin que nous puissions faire des recherches sur cet organisme et vérifier s'il s'agit de la même société qu'XXX ?

Vous remerciant par avance de votre collaboration en ce sens,

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **JbDeParis**, le **02/04/2010 à 19:07**

merci pour votre réponse.

Je vous envoie les éléments rapidement.

J'ai appelé le n° consacré au signalement d'escroqueries du ministère de l'intérieur qui m'a dit que s'ils ne pouvaient rien faire car l'organisme est à l'étranger, ils avaient reçu ces derniers jours d'autres signalements d'autres médecins concernant cette société de Lisbonne.

merci pour votre aide

Par **lexconsulting**, le **02/04/2010 à 20:51**

Bonsoir JbDeParis

Nous vous remercions pour l'envoi de vos documents que nous avons bien réceptionnés.

Le procédé (voire le formulaire) est strictement identique à celui utilisé par.

Par ailleurs, le site internet de cet annuaire "Medical" européen interpelle à plus d'un titre : il n'y a aucune mention légale faisant référence au propriétaire du site ni à l'hébergeur, mais surtout y figurent des "informations" médicales à destination des médecins et des patients, sans citer quelque source que ce soit ou reprenant des articles dont l'origine est inconnue.

Dans ces conditions ce site ne se veut plus être un simple annuaire de référencement d'adresses....ce qui, de par les informations mises en ligne, non validées ou reproduites sans l'autorisation de leur(s) auteur(s) au mépris même des règles régissant la Propriété Intellectuelle, le rend d'autant plus dangereux.

Nous allons transmettre les éléments à la DGCCRF de Montpellier afin de signaler ce nouveau cas particulier.

De votre côté, compte tenu de vos qualités, nous vous conseillons d'informer le conseil national de l'ordre des médecins qui pourra, le cas échéant, émettre un message informatif sur son site

<http://www.conseil-national.medecin.fr/>

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **JbDeParis**, le **03/04/2010 à 21:55**

Merci beaucoup pour votre analyse. J'alerte le conseil national de l'ordre des médecins. Je vous suis très reconnaissant.

Par **travolta**, le **08/04/2010** à **17:49**

Coucou à tout le monde !

Après 15 jours de tranquillité, Mme Dell est revenue à la charge, avec un nouvel ultimatum. tout ceci envoyé par mail.

Puis dans la foulée elle a encore essayé de m'appeler (j'ai compté) 5 appels sur le même jour, et 5 messages vu que je n'ai pas décroché. toujours les mêmes menaces.

Quelques jours avant un courrier LRAR à mon nom provenant d'Espagne que j'ai bien évidemment refusé, m'était proposé par mon facteur.

Je lui ai donc retourné un mail en lui disant que mon dossier était dans les mains du cabinet juridique LEX CONSULTING, et que j'avais déposé plainte auprès de la DGCCRF de Montpellier pour abus, et escroquerie. Chose que j'ai bien entendu.

Surprise, elle ne m'a pas rappelé par derrière, toutefois je reste sur mes gardes.

Bon courage à toutes et tous, ne nous laissons pas faire.

Par **SUSI**, le **13/04/2010** à **18:08**

Bonjour a tous!

moi aussi je me rejoins à vous car moi aussi je suis tombé dans le panneau.

Mais ce que je retrouve marrant c'est que je retrouve dans ce forum des histoires identiques à la mienne, moi je suis au point de leur devoir plus de 2000€, j'ai commencé à avoir droit au coup de téléphone et aujourd'hui à un mail de Mme DEIL.

Quand j'ai reçu la première facture j'ai été tout de suite voir un avocat qui m'a pris 450€ ht et qui à juste fait une lettre de réclamation dont ils n'ont même pas tenu compte, et cette semaine je me suis déplacé à la mairie pour les services juridiques ils m'ont conseillé de me rapprocher des associations d'aide aux consommateurs et de porter plainte au pres des répressions des fraudes.

Mais jusqu'aujourd'hui jamais j'ai reçu une lettre en AR de chez eux donc il n'y a aucune preuve que j'ai reçu leur lettres j'en ai eu le droit à une par mois, si vous avez d'autres idées ou infos n'hésitez pas, car on peut sombrer dans le stress et l'angoisse.

J'ai fermé ma société en fin Décembre vous croyiez qu'ils peuvent continuer à me réclamer cet argent?

je vous remercie pour tous vos témoignages car ça aide à remonter le moral quand on croit que tout est perdu.

Par **travolta**, le **14/04/2010** à **10:20**

Bjr SUSI !

OK, tu es dans la même galère. Ne cède pas à leur chantage, cette dame Mme Dell (si c'est

bien son nom) possède des techniques de persuasion assez solide, mais pour ma part LEX CONSULTING m'a bien aiguillé, contactez les si besoin est !
et aussi la DGCCRF de Montpellier sont bien au courant du soucis contactez les envoie ton dossier, ils vont te répondre par un document bien structuré !

NE TE SOUCIE PAS de leurs innombrables appels, retourne leur courrier simple par REFUSE, et n'accepte aucun LRAR qui provient d'Espagne ou qui sont suspects.

bon courage, on se tient au courant

Par **JbDeParis**, le **14/04/2010 à 10:37**

susi: ne te laisse pas abuser. suis les conseils donnés

Par **hayoki**, le **14/06/2010 à 18:47**

Bonjour,

Vous pouvez saisir le Tribunal International de Médiation pour tenter de régler ce problème...
La sentence est donnée en six mois et c'est très économique!

www.courdemediation.com

Je sais qu'il ont un dossier en main.... On ne sait jamais,...Il peuvent peut être vous aider ?

Bon courage.

Par **lexconsulting**, le **14/06/2010 à 20:06**

En l'espèce une action de médiation n'a pas lieu d'être

Le site de la Cour Internationale de Médiation fait d'ailleurs un léger amalgame entre médiation et arbitrage puisque la médiation s'effectue en dehors de tout cadre judiciaire. Or, ce dont il est fait état est un arbitrage avec une décision de justice

Nous effectuons nous même des missions de médiation et le cadre légal de celle-ci, notamment en matière conventionnelle inter-entreprise, est défini par la Directive Européenne du 21 mai 2008

Nous sommes ici en présence d'une arnaque bien connue.

Une médiation suppose un compromis, or, compromis ici il ne saurait en être fait état, s'agissant d'une arnaque que subissent les entreprises et pour laquelle la DGCCRF de Montpellier avec qui nous sommes en rapport, préconise de ne régler aucune somme à la

société .

Nous sommes particulièrement sensibilisés au principe de la médiation et de l'arbitrage puisque nous substituons ces clauses aux traditionnelles clauses attributives de juridiction (plus contraignantes) dans les conditions générales des clients que nous conseillons.

La médiation a tout lieu d'être dans un rapport contractuel identifié et accepté comme tel à la base qui deviendrait conflictuel, et non pas un rapport "contractuel" subi par ruse comme cela est le cas avec la société XXX.

Par ailleurs si l'action de médiation et d'arbitrage est préconisée dans des litiges internationaux, compte tenu des honoraires à exposer auprès des arbitres et des médiateurs, il est nécessaire que l'intérêt du litige soit en rapport avec lesdites rémunérations à exposer.

Quant à l'action collective préconisée par l'administrateur de ce site en renvoyant les lecteurs vers un lien spécifique (édité par le même administrateur), là encore, une parfaite transparence aurait été de préciser que l'action collective en tant que telle, appelée "class-action" est une action très fréquente dans les pays anglo-saxons mais encore difficile à mettre en oeuvre en France, si ce n'est par l'intermédiaire d'organisations de consommateurs.

Or, le litige décrit dans ce forum est un litige uniquement professionnel et dans ce cas aucune action collective n'est possible tout au moins en l'état de notre justice actuelle, même si les tempéraments évoluent.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **natfav**, le **18/06/2010** à **11:13**

Bonjour,

Moi aussi je me suis faite avoir, j'ai pris contact avec LEX CONSULTING et vais leur envoyer mon dossier.

Depuis 2008, je suis persécutée par CITY GUIDE EUROPEEN, mais la bêtise que j'ai faite c'est d'avoir payé la 1ère Facture par peur de représailles après avoir envoyé plusieurs lettre recommandée en expliquant que c'était une erreur, et que nous n'avions pas besoin de ce genre de service, notre secrétaire à signer se papier malencontreusement en croyant à un changement d'adresse gratuit.

J'ai reçu un appel de leur soit disant service contentieux qui me propose ce choix ci-dessous reçus par mail:

"Madame,

Suite à notre conversation de ce jour, nous vous informons que la Compagnie S.L.à Valence nous a saisi du litige concernant une facture impayée d'un montant de 1974 € du du 27 janvier 2010.

Cet impayé est consécutif à une commande d'insertion réalisée auprès de la Compagnie S.L. le 25 février 2008. La première facture a été dûment régularisée par vos services. En revanche, les deuxième et troisième insertions, également prévues par votre commande d'insertion, restent à ce jour toujours impayées.

Conformément aux conditions contractuelles, votre résiliation ne peut être effective qu'après l'écoulement de la durée minimum pour laquelle cette commande a été souscrite, c'est à dire après la troisième et dernière insertion. En effet, votre commande porte sur trois insertions consécutives.

Ce sont précisément pour ces raisons et suite à de très nombreux rappels que la Compagnie S.L. entend désormais faire respecter ses droits en la matière à travers une procédure de recouvrement par voie judiciaire à votre encontre auprès de la juridiction de laquelle vous dépendez.

Toutefois, compte tenus des éléments fournis par vous-même, nous présentons la solution amiable et transactionnelle que nous avons abordée afin de clore définitivement ce litige, à savoir règlement de 450 € pour la deuxième insertion et demande exceptionnelle d'annulation de la troisième insertion.

La partie adverse devrait faire connaître sa position sous peu.

Veillez croire, Madame, en l'expression de nos sentiments distingués.

[fluo]CEGEM RECOUVREMENT

Mr MARCO Franck

Tel : 0034 902 945 850

Fax : 0034 902 945 851

Courriel : mo@service-contentieux.com"/fluo]

Ce qui est bizzard c'est que je retrouve le même numéro de téléphone que le message ci-dessus avec un nom différent et qu'il n'y ait pas d'adresse dans leur courriel.

je viens d'apprendre que la Directrice de la Crèche qui est impliquée dans cette affaire vient de refuser un recommandé venant d'Espagne, j'espère que cela ne va pas nous porter préjudice.

Je ne sais plus quoi faire....

Avant de payer quoi que ce soit, je vais attendre la décision prise par LEX CONSULTING.

A+

Par natfav, le **18/06/2010 à 12:32**

Je viens de trouver une info sur le fameux n° de tel Résultat de la recherche Cette adresse est celle de l'Opérateur à qui a été attribué le bloc de numéros

Le numéro 90 29 45 85 0 est attribué à l'Opérateur

SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR)

1, place Carpeaux

Tour Séquoia - La Défense 6

92915 PARIS LA DEFENSE

Voilà

Par **lexconsulting**, le **18/06/2010** à **15:45**

Bonjour

La société CEGEM RECOUVREMENT n'a aucune existence légale répertoriée au même titre que le cabinet "LEGAL DEPARTMENT" si ce n'est dans l'imagination fertile d', qui invente des noms de sociétés "juridiques" pour faire bien et faire peur !

Le n° de téléphone est précédé de l'indicatif 34 qui est celui de l'Espagne. Il s'agit plus que certainement de la même société que .

Cette dernière multiplie les relances agressives y compris par téléphone en ce moment, ce qui démontre une certaine nervosité bien compréhensible ; nous multiplions les plaintes à leur égard depuis plusieurs mois. Le dossier de la DGCCRF de Montpellier commence à devenir conséquent. Tant mieux.

Il est nécessaire de continuer de contester officiellement auprès d'. A ce jour la Commission Européenne à Bruxelles est saisie du problème (par Simon Busuttill commissaire européen maltais). Les recommandations européennes et celles de la DGCCRF sont les mêmes : contester et ne rien payer.

De notre côté nous avons élaboré une contestation juridique adaptée à la modification des documents émis par e.

Compte tenu de ce qui précède, ne vous laissez pas impressionner par des pseudos services de recouvrement qui font partie intégrante de la société

Bien Cordialement

Lex Consulting

!! Bravo, Lex !!

Par **natfav**, le **18/06/2010** à **16:10**

Je vous remercie de votre réponse, le dossier est parti vous le recevrez dans la semaine.

Par **nbou**, le **16/07/2010** à **12:26**

bonjour à tous,
étant dans le même cas que vous, je suis photographe en 2009 je pensais remplir un document simple et non un bon de commande... je viens de recevoir un coup de fil en appel privé de Me Leblanc de la société CEGEM. Je suis censée devoir 1900€ environ à european city guide. Elle doit m'envoyer un document par mail et me contacter la semaine prochaine. Je tiens bon mais je suis vraiment contrariée par cette histoire!
Merci pour vos témoignages qui m'aide à ne pas craquer!!!

Par **travolta**, le **20/07/2010** à **09:07**

Nbou... rassures toi et ne craque pas !
s'il te recontacte ou t'appelle tu dis que tu ne te laisseras pas faire, que tu as contacté la DGCCRF de Montpellier et que tu t'es approché du cabinet LEX CONSULTING, d'ailleurs je te conseille de voir vivement avec eux, moi ils m'ont parfaitement bien aidé.
j'ai été contrarié durant qqs jours, sur le point même d'accepter leurs combines de magouilleurs et d'arnaqueurs.
Ca fait 5 mois que j'ai plus de nouvelles... Jusqu'à quand je ne sais pas, mais j'espère pour le reste de ma vie j'espère

Par **ADMIN**, le **28/07/2010** à **10:56**

Bonjour,

Sur demande de la société en question sur ce poste. je supprime toutes les références à cette société conformément à nos CGU.

Merci de passer par les MP.

A bientôt
Julien

Par **travolta**, le **30/07/2010** à **20:29**

OK, et pendant ce temps là ils poursuivent leurs agissements ! eh bien !!!!!

Par **lexconsulting**, le **30/07/2010** à **22:14**

Bonsoir

Effectivement très étonnante cette attitude de la part des administrateurs.

Une recherche de leur part sur la société en question s'impose (et sur les multiples condamnations dont elle a fait l'objet en Europe)

Par ailleurs, l'attitude de cette société est officiellement contestée par la DGCCRF de Montpellier (qui nous vous le rappelons est un service public).

Un rapport de la Commission Européenne sur la base de la Directive 2006/114/CE et sous l'impulsion du commissaire européen Mr Busutill prévoit de dresser une liste "noire" des sociétés malveillantes dont fait partie la société XXX :

http://translate.google.fr/translate?hl=fr&langpair=en|fr&u=http://stopecg.org/docs/Busutill_report_on_X

Le nom mentionné de cette société l'est de par le grand nombre de décisions judiciaires qui ont été rendues en Europe à leur encontre et devenues définitives.

Pour notre part nous agissons toujours au mieux des intérêts de nos clients et regrettons cette attitude de la part des administrateurs de Legavox.

Ce problème récurrent est réellement une arnaque qui touche de nombreuses petites entreprises qui se voient harcelées par des personnes fort peu scrupuleuses tentant désespérément de justifier contractuellement leurs actes.

Il est grand temps que la Commission Européenne puisse statuer sur une interdiction d'exercer de cette société espagnole qui a piégé des milliers de chefs d'entreprises dont la trésorerie souffre déjà de la crise.

Nous continuons plus que jamais notre combat contre ces pratiques inadmissibles.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par fabricelyon, le 01/08/2010 à 18:19

Bonjour a tous.

Comme vous tous ici j'ai reçu ce fameux formulaire qui parait etre un demande de renseignement en juin 2009. j'ai dans la precipitation signé et apposé le tampon de ma société puis envoyé ce courrier.. etant persuadé de remplir une demande simple de renseignement comme le fait parfois "les pages jaunes".

Surprise un moi plus tard qd je recois la facture de l'XXX . J'ai donc téléphoné a cette société en expliquant que je ne souhaitait pas paraitre dans ce guide qui n'apporterait rien a mon entreprise et surtout que c'était une erreur de ma part .On m'a demandé d'envoyer un recommandé a l'XXX qui m'a repondu sous plis simple que j'avais dépassé le delais de retractation .. evident puisque je pensais remplir une demande de renseignements et non un bon de commande !! cela dure depuis juin 2009 et mainteant le montant s'eleve a presque 2000 euro. J'ai recus de nombreuses lettres de relances . La semaine derniere j'ai été contacté par CEGEM recouvrement qui m'a "lessivé " le cerveau pour trouver un arrangement. J'ai expliqué a mon interlocuteur mon probleme et lui ai dis que je trouvais

bizarre que jamais l'XXX ne m'ai jamais écrit en recommandé pour ses relances et j'ai qq jours plus tard recus mon 1er recommandé de leur part pour m'envoyé un protocole de paiement a l'amiable.

Je suis tellement tourmenté par cette affaire que j'etais pret a payer une partie de la somme pour etre serein car le cabinet de recouvrement m'a dit que si je ne payais pas un huissier allait intervenir.

j'en ai parlé avec un ami et celui ci a fait des recherches et sur ces conseils j'en ai fait aussi . Comme certains l'ont compris l'XXX est une ARNAQUE et le cabinet de recouvrement ne peut pas forcer qq un a payer .

Je depose demain une plainte aupres de la DGCCRF contre l'XXX.

IL NE FAUT PAS CEDER MEME SI LA PRESSION EXERCEE PEUT COMME CA A ETE LE CAS POUR MOI VOUS FAIRE PASSER DES NUITS BLANCHES.!!!

Je vous tiendrais au courant des suites

Fabrice

Par morgan2b, le 07/08/2010 à 22:28

j ai eu le meme problème,je viens de recevoir une facture de 997€ sans savoir que lorsque j ai rempli le formulaire on ne m a jamais indiqué que ce service était payant.pouvez-vous me donnez la démarche à suivre.merci

Par fabricelyon, le 09/08/2010 à 07:22

bonjour Morgan

Nous sommes tres nombreux a avoir été trompés .. surtout il ne faut pas repondre a leur "harcèlement " .. pour ma part g porté plainte aupres de la DGCCRF.En faisant des recherches il s'avere que L'XXX est une société malveillante, attendez vous a recevoir des relances et par la suite l'appel d'une société de recouvrement qui aura pour role de faire pression pour obtenir un paiement . Hors dans la loie francaise seul un huissier peut vous "ordonner" de payer .. la société de recouvrement n'est pas basé en france non plus d'apres mes recherches . le papier que vous avez signé et renvoyé ressemblait a une demande de renseignements et portait cet intitulé hors l'article 121-1 du code de la consommation interdit tte publicité de nature a induire en erreur . Dans ce cas la il me semble legitime de dire qu'il s'agit d'une arnaque et invoquer un "consentement donné par erreur" . si vous souhaitez avoir plus de renseignements pour vous rassurer nous pouvons en parler par des moyens plus directs.. mails.. telephone ...

cordialement

Fabrice

Par morgan2b, le 09/08/2010 à 13:14

Merci fabrice pour ces renseignements!!

Je ne vais pas donner de réponses à leur courrier et attendre de voir ce qui se passe par la suite.Sur la feuille que j ai signé il n y a pas de montant, ils demandent simplement de

compléter le formulaire donc je ne vois pas quel recours ils peuvent avoir.
Merci encore

Par **fabricelyon**, le **10/08/2010** à **09:20**

bjr.
D'autres ont ils rencontré des prblmes avc cette dite société?
merci de tenir au courant des suites
fabrice

Par **lexconsulting**, le **10/08/2010** à **11:02**

Bonjour Fabrice

Nous vous invitons à lire l'ensemble des posts sur le sujet

Vous y trouverez tous les témoignages et également les préconisations ou solutions.

Nous sommes à votre disposition pour intervenir pour votre compte si vous le souhaitez.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **bindler**, le **26/08/2010** à **14:34**

Bonjour à tous,

Président d'une petite association de musique dans le Haut-Rhin, j'ai reçu ce formulaire au mois d'avril. Comme pas mal de personnes, j'ai dans la précipitation signé et apposé le tampon de l'association. J'ai reçus de nombreuses lettres de relance. Je n'ai toujours pas payé.

Pouvez vous me donner la démarche à effectuer?

Merci beaucoup

Cordialement
Olivier

Par **lexconsulting**, le **26/08/2010** à **15:37**

Bonjour,

Comme vous pourrez le voir sur ce forum, votre cas n'est pas isolé et notre cabinet a été amené à de nombreuses reprises à lutter contre ces annuaires européens aux méthodes fallacieuses.

Afin de contester ces relances, une lettre recommandée AR internationale doit être adressée à l'établissement en cause. Vous pouvez également joindre votre plainte auprès de la DGCCRF de Montpellier qui recense l'ensemble des plaintes françaises.

Nous vous invitons à lire nos diverses interventions sur le forum sur ce sujet.
Nous sommes à votre disposition pour tout renseignements complémentaire ou si vous souhaitez externaliser ces démarches.

Vous pouvez nous contacter sur notre blog (cliquer sur "mon blog") ou site internet (<http://www.lexconsulting.fr>)

Bien Cordialement,
Lex Consulting

Par **fabricelyon**, le **26/08/2010** à **19:45**

Bonjour Bindler

Comme vous et beaucoup d'autres j'ai fais la meme erreure que vs .
Cette histoire dure depuis JUIN 2009.....j'ai egalement recus de nombreuses lettres de rappel ainsi qu'un appel d'une société de recouvrement dont le but est de mettre la pression ..
Comme vous l'a conseillé Lexconsulting envoyé une lettre recommandé a cette société en expliquant le malentendus. Vous ne serez pas surpris de recevoir une lettre en retour vous annoncant que le delai de retractation est dépassé.
A ce jour j'ai déposé plainte aupres de la DGCCRF de mon departement qui m'a repondus que mon dossier avait eté transmis a la DGCCRF de montpellier qui gere tout cela.
Si vous avez besoin de renseignements supplementaires je reste egalement a votre disposition
Cordialement ..F...

Par **bindler**, le **27/08/2010** à **14:20**

Merci Fabrice,

J'ai envoyé un mail à la DGCCRF de Montpellier afin de dénoncer les actes de cette société. Cette société est bien connue des services de la DGCCRF, mais ils ne peuvent pas procéder à une enquête (limité au seul territoire français). Ils me confirment qu'il faut surtout pas céder aux tentatives d'intimidations ou à d'éventuelles menaces.
J'aimerais quand même porter plainte et me porter partie civile.
que faut-il que je fasse?

Merci

Cordialement

Olivier

Par **fabricelyon**, le **28/08/2010** à **08:29**

bonjour Olivier

porter plainte et se porter partie civil contre cette société? possible mais a mon sens delicat et compliqué... je ne sais pas trop comme cela pourrait terminer .. si vous avez un mail pour echanger cela me semblerait plus simple ... cdt ... F...

Par **lexconsulting**, le **28/08/2010** à **09:46**

Bonjour

Nous ne pouvons pas conseiller de déposer plainte de la manière dont vous l'évoquez.

La procédure à effectuer est celle que nous avons décrite à maintes reprises dans ce forum.

Pour notre part, nous sommes très attentifs à cette affaire; nous sommes en relation constante avec la DGCCRF de Montpellier pour le compte de nos clients. Par ailleurs nous combattons les arguments évoqués par XXX.

XXX connaît parfaitement notre argumentation et apparemment nous notons une baisse sensible du harcèlement opéré par cette société chez nos clients depuis quelques semaines (mais peut-être est-ce l'effet "vacances")

Il ne reste plus qu'à espérer que la pression des plaintes effectuées auprès de la DGCCRF de Montpellier puisse porter ses fruits.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **bindler**, le **28/08/2010** à **13:28**

Bonjour Fabrice,

Clique sur le lien ci joint, j'comprends pas trop mais je crois que ce député européen Richard Corbett à le dossier bien en main.

<http://www.youtube.com/watch?v=yQhDd6-1PtA>

Mon adresse mail: olivier.bindler@aliceadsl.fr

cordialement

Olivier

Par **fabricelyon**, le **28/08/2010** à **18:34**

bonjour a tous ..

et bien les vacances sont terminées et apparemment les attaques reprennent .. j'ai recus ce jour a mon magasin une nouvelle lettre de l'XXX me reclamant une nouvelle fois 2030 euros.... ainsi qu'une menace de faire intervenir une agence internationale de recouvrement ... evidement en precisant que les frais de tribunaux seraient a la charge de ma société etc etc une nouvelle date limite de paiement (de 5 jours...) m'est donnéé..

combien de temps va encore duréé cette situation???

le gouvernement francais ne peut il pas enfin faire cesser ttes les action de cette société malveillante ?

EUX FONT L'ACTION ... LA FRANCE DOIT FAIRE LA REACTION

Par **mictoulouse**, le **30/08/2010** à **17:17**

Bonjour,

je viens apporter mon témoignage, comme vous tous.

reception du formulaire début juin 2009 - que je complète comme tout le monde sans voir le "piège".

21-7-2009 - reception de la 1ere facture que je conteste aussitôt par RAR, demandant resiliation et refusant toute reconduction tacite.

26-8-09 - reponse de XXX me confirmant la commande, et m'indiquant que les infos sur internet ne sont plus d'actualité et autres propos pour que je prenne conscience de mon engagement.

Je n'ai plus jamais répondu à XXX compte tenu des recherches faites et des temoignagnes trouvés sur internet, et après contact avec le service de la répression des fraudes de Montpellier, qui connait le problème , mais ne peut pas réellement intervenir.

En revanche, XXX ne sont pas avares de "courriers" de leur côté, avec la régularité d'un métronome !!!

03-9-2009 - 1er rappel pour 997 EUR

25-9-2009 - 2me rappel pour 997 EUR

19-10-2009 - 3me rappel pour 997 EUR

12-11-2009 - courrier de confirmation d'insertion

20-11-09 - relance avec frais et interets

14-12-09 - idem

15-12-09 - idem (oui j'ai le meme courrier envoyé sur 2 jours consécutifs ...)

14-01-2010 - reception du CD avec facture de 2 X 997 EUR (les frais ont disparus, mais ils facturent la 2me edition à 6 mois d'intervalle ...la notion d'année serait donc civile chez eux ??...)

05-02-2010 - 1er rappel de la facture à 1994 EUR

01-03-10 - 2me rappel pour 1994 EUR

23-3-10 - 3me rappel pour 1994 EUR + frais

21-4-10 - courrier de rappel pour 997 EUR + frais (exit la 2me année ?...mystère...)

19-5-10 - courrier de rappel pour 1994 EUR + frais

répis notoire (les vacances, sans doute...) jusqu'à :

19-8-10 - courrier de rappel pour 1994 EUR + frais et date limite de paiement accordée jusqu'au 2-9

J'ai noté les dates figurant sur les courriers, qui arrivent en général 10 à 15 jours plus tard, puisque le courrier est écrit à Valence/espagne et s'achemine dans une enveloppe timbrée par la Swisspost/ Zurich....

Je m'attends à un appel bien sûr, puisque tout le monde y a droit apparemment, au bout d'un certain temps....

Tout cela, c'est du harcèlement, ni plus ni moins, auquel il ne faut surtout pas céder..Il n'y a aucune discussion à avoir avec ces gens là.

je témoigne à mon tour, car c'est la lecture de tous vos mails qui m'ont permis de minimiser le stress de cette situation, et de ne trouver aucune trace de passage réel à l'acte de leur part, qui soit reporté.

Bon courage à tous

Par **fabricelyon**, le **30/08/2010** à **18:59**

bonjour Mictoulouse

je viens de lire ton message.. meme parcours pour tout le monde.. n'as tu pas recus un appel telephonique d'une boite de recouvrement?

je m'attends a avoir de nouveau un appel dans les jours qui suivent puisque je n'ai pas repondus a leurs courriers...

j'ai des contacts avc blinder ,nous nous tenons informé des suites de chacun .

Crdt fabrice

Par **bindler**, le **30/08/2010** à **22:03**

Salut Mic

Merci de ton témoignage, ça prouve bien qu'il faut tenir le coup face à cette société. C'est pas trop évident au début, beaucoup de stress, de nuit blanche, d'angoisse et j'en passe....Vivement la fin et pour moi c'est clair: je ne signe plus rien du tout!!!!!!

Cordialement

Olivier

Par **peenaert**, le **01/09/2010** à **13:59**

Bonjour

suis dans la meme situation que vous

suis arrivée au moment ou ils appellent attention numero caché!!

je leur ai dit de faire les chose correctement et que sans procedures legales notemment courrier avec AR c'est pas la peine et bien figurez vous que ce matin j'ai reçu une lettre avec

ar!! j'ai donc refusé le courrier comme d'habitude
ma question est le fait d'avoir refusée est ce qu'ils peuvent s'en servir contre moi
on me dit de ne pas m'en faire et de ne pas payer est ce ok? M ALGRES TOUT car pas lu de
message à qui c'est déjà arrivé j'ai donc des doutes
merci de me répondre
amelie

Par **fabricelyon**, le **01/09/2010** à **20:01**

bsr Amelie

j'ai eu le même cas que toi qd la société de recouvrement m'a appelé. la personne de cette fameuse société m'a demandé pourquoi je n'avais pas réagi et cessé tout dialogue avec XXX .. je lui ai dit qu'à mon sens une société sérieuse envoyait ses courriers en recommandé avec AR pour faire valoir ses droits.. Et pareil que toi.. qq jours plus tard je recevais mon 1er recommandé alors que cela dure depuis juin 2009.. j'ai accepté le recommandé mais n'ai jamais donné suite à tout cela .. je fais l'autruche et à mon avis tu devrais faire de même. Il ne faut pas céder à ces pressions aussi bien téléphoniques que par courrier
Crdt Fabrice

Par **lexconsulting**, le **02/09/2010** à **08:00**

Bonjour

Au vu des derniers posts, nous conseillons aux lecteurs de ne pas refuser les recommandés, dès lors qu'une contestation officielle a été apportée.

Le refus d'un recommandé, dans le cas d'une procédure judiciaire, peut être mal interprété par un juge éventuellement saisi, même si, au vu des préconisations de la DGCCRF, et donc de l'Etat français, de ne pas payer XXX (ou tout autre annuaire farfelu agissant de la sorte), il est peu probable qu'un juge soit saisi, bien que ce risque ne soit pas à exclure.

Il faut savoir que dans le contentieux, nous interprétons le refus d'un recommandé comme une réponse, mais si cette réponse n'est pas accompagnée d'une contestation, dans ce cas on pourrait considérer qu'il s'agit d'une acceptation tacite de la réclamation.

Donc avant d'agir maladroitement, prenez conseil auprès de spécialistes, ils sont là pour cela.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **peenaert**, le **02/09/2010** à **10:01**

bonjour

en ce qui concerne mon recommandé j'ai demandé à la poste de me représenter le courrier aujourd'hui en effet ne faisant pas partie de l'ent suis juste la conjointe ce n'est pas à moi de prendre le courrier donc dirais au facteur que mon mari absent et de ce fait le facteur me donnera un avis de passage
je gagne 15 jrs
cdt
amelie

Par **mictoulouse**, le **02/09/2010 à 11:41**

Bonjour,

pour info : je vous reproduit ci-dessous le lien pour accéder au code de conduite de XXX qui évoque les possibilités de résiliation.

Ce qui peut être intéressant, c'est que dans le cas d'une demande de résiliation hors délai, XXX promet d'examiner la demande du client au cas par cas, d'une part, et ensuite proposer d'avoir recours à un médiateur, indépendant, si desaccord persistant.

en ce qui me concerne, la réponse de XXX à mon recommandé de contestation au tout début de l'affaire en juin 2009, n'a rien d'une étude au cas par cas, puisque les mots clés sont "commande", "signé", "engagement", "retractation tardive non acceptée". C'est même un courrier très menaçant. En gros, l'argument de signature par erreur, ils s'en tapent Je considère donc que leur règle n°7 de leur code de conduite est mensongère.

Il reste donc la médiation (hypothétique !). Pour l'instant, je n'ai pas reçu d'appel téléphonique, mais tout le courrier que je reçois n'a rien d'une médiation.

Et d'ailleurs, l'interlocuteur "legal departement" est domicilié chez XXX... pas d'indépendance visible, donc.

La question est donc de savoir si le fameux cabinet de recouvrement à qui XXX menace de transmettre l'affaire, celui qui se charge des relances par téléphone, peut être considéré comme un médiateur indépendant ? Le but, vous l'avez compris, est de trouver la faille dans leur système qui puisse nous permettre de contrer leur agissements.

Ceux d'entre vous qui ont eu des appels, ont-ils un courrier avec coordonnées d'un cabinet qui pourrait être indépendant ?

J'ai pas l'impression....

.....A suivre.....

<http://european-city-guide.com/pdf/CodeofConductFR.pdf>

CODE DE CONDUITE DE "XXX"

1° - Conformément à la législation sur la vente à distance, nos formulaires comportent un coupon de rétractation sur l'exemplaire réservé au client. Si ledit coupon nous est retourné dans le délai prescrit, signé et cacheté, la résiliation du contrat sera automatique.

2° - Au cas où un client n'aurait pas suivi la voie précédemment décrite, nous agissons de la manière suivante :

- Les entretiens téléphoniques se déroulent dans la langue du client s'il est anglais, français, allemand, italien ou espagnol ; dans le cas contraire, l'interlocuteur du client aura recours à la langue la plus apte pour ce dernier parmi toutes celles précédemment citées.
- Durant ces entretiens téléphoniques, des réponses claires seront apportées aux doutes du client et si tel n'est pas le cas, il lui sera demandé de faire sa

réclamation par écrit.

4° - Toutes les réclamations seront traitées au cas par cas et la réponse qui sera donnée par écrit, se fera dans un délai de 55 (cinquante et cinq) jours ouvrables au maximum

7° -[s] Si un client venait à solliciter la résiliation du contrat par écrit dans le délai prescrit et bien u'il n'ait pas suivi la procédure indiquée au point n°1, ladite résiliation sera q automatique et notification lui sera adressée par écrit. Passé le délai de rétractation, l'examen se fera au cas par cas en tenant compte des arguments évoqués par le client, la décision prise lui étant adressée par écrit. En cas de désaccord persistant et dans l'impossibilité de parvenir à un accord , il sera proposé au client s'il le souhaite, d'avoir recours au Médiateur, personnalité indépendante, dont la décision s'impose de toute manière à XXX.[/s]

Par **lexconsulting**, le **02/09/2010** à **11:57**

Bonjour

Pour traiter de nombreux dossiers contre XXX, nous pouvons vous confirmer qu'ils ne respectent nullement leur "code de conduite" et que leur médiateur, comme leur service de recouvrement, n'est qu'un service interne de leur entité principale.

A plusieurs reprises nous avons sollicité un courrier de leur avocat ou de leur médiateur. Bien évidemment nous n'avons jamais eu de réponse....

Le Code de conduite n'est qu'un appât supplémentaire pour tenter de justifier d'une certaine protection du consommateur qui n'est jamais accordée de toutes façons.

De plus, attention à l'utilisation de cette fameuse "médiation" : en l'espèce, XXX propose d'en terminer à l'amiable contre le versement d'une somme (généralement le prix réclamé divisé par 2).

Cela a deux incidences :

- d'une part cela leur permet de récupérer une partie de l'argent qui de toutes façons n'est pas du

- d'autre part cela met le payeur dans une situation de co-contractant impliquant de sa part, l'acceptation du contrat initial et sa résolution par le versement d'une somme forfaitaire.

Compte tenu de l'absence de procès verbal de transaction ou de médiation, cela ne donne aucune garantie d'arrêt des "poursuites" ou plus précisément du harcèlement. Par contre la relation contractuelle devient, par ce biais, concrète, et il ne peut plus être opposé l'argument du formulaire initial tendancieux.

Comme vous l'exposez de manière très claire, mictoulouse, l'argument de signature, ils s'en tapent.

A vrai dire, dans leurs méthodes agressives à l'égard des entreprises, et leur pseudo déontologie commerciale, ils "s'en tapent" de beaucoup de choses....

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **mictoulouse**, le **02/09/2010** à **12:13**

atn Lex consulting,

merci pour ces informations.

Bien sur que le code de conduite est complètement bidon, leur rubrique "defendor" aussi d'ailleurs.

L'objectif de mon message était bien de le démontrer, je ne veux induire personne en erreur...si ce n'est que la première des choses à faire est de leur envoyer un recommandé de contestation, même hors délai, et ensuite de ne plus rien faire, car tout mouvement leur permettrait de détecter les plus inquiets, et leur donnerait matière à exercer encore plus de pression.

Mon intention n'est absolument pas de céder, ni encore moins d'envisager une quelconque médiation, bien sûr.

c'est juste de démontrer le peu de consistance juridique que peut avoir XXX, afin de permettre à chacun de nous de pouvoir faire face à la pression qu'ils imposent, avec mépris, et non pas crainte.

Je continue à les ignorer, je me prépare juste pour un prochain appel, au cas où.
cdlt

Par **sciallis**, le **10/09/2010** à **15:45**

ECOUTEZ MOI CELA DE LA PART DU CONSUL d'Espagne que je ne citerai pas dans une ville française que ne citerai pas non plus:

il m'a conseillé quelques numéros de commissariat à Valencia: ok

j'ai appelé sans succès: moi je parle français italien et anglais: le flic au bout du fil ne parlait que quelques mots de très mauvais anglais, mais assez pour comprendre que je devais revenir aux bureaux consulaires

alors j'ai écrit de nouveau à ce brave consul fainéant qui me dit que le fonctionnaire espagnol n'est pas tenu de parler les langues étrangères par contre je peux, moi, prendre un avocat en Espagne....

je lui ai écrit de très mauvais poil que je suis très déçue et que sa réponse est une honte, et quelles sont ses tâches alors??? belle image de l'Espagne! moi qui n'ai rien demandé je devrais payer un avocat espagnol alors que ce consul de paccottille ne peut lever un doigt?,,même pas téléphoner lui même au commissariat de Valence afin que les policiers aillent voir XXX??

Par **bindler**, le **10/09/2010** à **18:51**

Bonjour à tous,

enfin cette société donne suite à mon recommandé du 15/08/2010.

quelques extraits de ce courrier:

rétractation tardive pour être acceptée, le prix était indiqué (vous avez signé à quelques cm du prix); le caractère payant de l'annonce vous a donc été communiqué avant tout engagement;nous vous rappelons que vous avez reçu un formulaire en deux exemplaires dont un à retourner et un autre à conserver, ce dernier comportant un coupon de rétractation dans les 15 jours suivants la date de signature.....

Je ne me souviens pas de ce 2ème formulaire, mais bon

voilà quelques nouvelles de cette société de !!!!!

cordialement

olivier

Par isula, le 31/10/2010 à 13:38

salut à tous ,

depuis bientôt 2 ans nous sommes dans le même cas que vous, nous devons à cette soit disant entreprise plus de 3600 € après les courriers(poubelle direct sans être ouverts) ils nous ont envoyés un mail de menace puis coup de fil au magasin et j'ai dit au monsieur que je devais contacter mon conseiller juridique et que son truc était de l'arnaque ,deux jours après nous avons reçu une mise en demeure par[s] **fax[s]** , pas mal non !!! vraiment une grosse très grosse arnaque . Je n'ai jamais douté de leur mauvaise fois cela ne m'inquiète pas du tout et maintenant j'attend on verra ;Ne vous laisser pas avoir .

Par daly83, le 05/11/2010 à 13:27

Je suis également ds le même cas que vous, et suis très stressée ! Aujourd'hui, j'ai reçu sur ma messagerie téléphonique un message d'un cabinet contentieux . Ils me demandent la somme de 1974 €, et me disent que je dois les rappeler afin de régler ce soucis . Le numéro de tél à rappeler est 00 34 682 346 739 . Donc je pense que c'est un numéro venant d'Espagne . Je ne sais plus quoi faire, est-ce que je les rappelle ou est-ce que je laisse tomber ! Rien de tout ça n'arrange mon psoriasis, et je n'ose pas dire à mon mari que j'ai eu cet appel !! SVP conseillez moi . Merci

Par bindler, le 05/11/2010 à 13:59

Bonjour Daly,

Surtout restez zen. il ne faut pas céder à leurs tentatives d'intimidations.

D'après moi il ne faut surtout pas leur téléphoner.

J'ai reçu le 26/10/2010 un nouveau courrier de leur part, je cite: nous vous remercions de votre collaboration et de la confiance que vous nous témoignez en choisissant nos services.

nous avons le plaisir de vous confirmer la publication de votre encart publicitaire ds la nouvelle éditions etc...

J'te dit pas la collaboration que j'ai avec ces personnes!!!je n'ai jamais rien payé, j'ai envoyé un courrier recommandé qu'il cesse de nous harceler... et là il m'envoie ce courrier avec une facture de 1994€ (publication de l'annonce 12 et 13 sur le site).

bien cordialement

Olivier

Par **daly83**, le **05/11/2010** à **14:16**

Merci Olivier d essayer de m ôter un peu la pression ! C est vrai que je suis très très tendue avec leur arnaque ! Je vais écouter votre conseil et ne pas donner suite à cet appel en espérant ne pas avoir d ennuis après !!!! (je viens de réécouter le message téléphonique, et en fait c est la même somme que vous : 1994 €)

Merci

Par **AWEB**, le **04/12/2010** à **15:05**

Je vois que cette arnaque continue. Je suis intervenu en 2007 pour aider une entreprise amie prise dans ce guépier. Ca n'a pas été difficile moyennant cinq courrier AR: 1° à XXX brièvement pour les informer que comme suite à leur tentative d'escroquerie nous informions les autorités espagnoles et suisses de leurs agissements, que nous refusions absolument de payer et qu'au cas où leurs agissements délictueux se poursuivraient nous aviserions le Procureur General, 2° à la Dirreccion industrial y consumo de Valencia pour les informer en détail, 3° à l'Instituto nacional del consumo de Madrid (même type de courrier), 4° à Premium Recovery AG en Suisse pour leur dire que nous étions parfaitement au courant du caractère frauduleux de leurs agissements et que nous n'entendions pas céder à leurs menaces, 5° Au Secrétariat à l'économie de la Confédération suisse pour information. Les courriers aux autorités n'ont généré que des réponses évasives mais c'était sans importance. Les réclamations ont immédiatement cessé et c'était l'essentiel. Il ne faut donc pas se laisser intimider par ces procédés qui ne réussissent qu'auprès de victimes trop crédules.

Inutile non plus d'entrer dans des explications embarrassées ou dans un pathos pseudo-juridique. Allez droit au but. Accusez-les de tentative d'escroquerie et menacez de porter plainte. Une fois les courriers envoyés, conservez précieusement les doubles avec les avis de recommandés et n'y pensez plus. La législation française est suffisamment robuste dans ce domaine pour vous protéger. Bon courage.

Par **Mya**, le **06/12/2010** à **21:44**

Mille mercis pour ces conseils précieux, je vais suivre à la lettre vos préconisations et vais envoyer ces 5 courriers. A suivre

Par **betynou**, le **08/12/2010** à **20:34**

Je suis comme vous, harcelée par cette société depuis plus de 2 ans. J'ai pourtant résilié mon contrat par lettre recommandée avec A.R Mais ils continuent à me réclamer plus de 2500 €. J'ai décidé de faire silence radio total après une conversation téléphonique avec leur secrétaire en espagne très houleuse. S'ils continuent je pense contacter une chaine de télévision pour dénoncer l'arnaque. Mon frère a réussi à s'en débarrasser après 3 ans de bataille, mais il n'a jamais payé et les a envoyé "chier" à plusieurs reprises. Cela a fini par fonctionner.

C'est une société qui est effectivement déjà en procédure de procès pour plainte pour arnaque commerciale.

Si vous voulez vous joindre à moi dans ma démarche de contact de chaine télévisée, voici mon mail perso :

betynou@orange.fr, joignons nous pour lutter ensemble. N'hésitez pas à me contacter en indiquant bien "arnaque city européen" dans votre objet (je n'ouvre pas les mails inconnus).

bon courage à tous

Par **xavier_b**, le **06/01/2011** à **11:11**

Je viens de recevoir, en ce début janvier 2011, comme assez régulièrement depuis plus de 10 ans maintenant, un courrier de cette fameuse société.

A savoir que, pour ma part, je n'ai **JAMAIS** répondu en plus de 10 ans au moindre de leur courrier et, malgré tout, je reçois ce jour un avis de leur soit disant département juridique me menaçant de poursuites si je ne règle pas 1.194,46 euros.

Je suis tombé sur mon site en cherchant des références d'autres personnes ayant déjà porté plainte car mon intention est d'aller à la gendarmerie dès aujourd'hui.

Ne répondez jamais à ces gens ! Portez plainte en signifiant, à la gendarmerie, s'ils ne sont pas au courant, que c'est une arnaque connue et qu'il y a de très nombreuses références sur le Net.

Par **ludo ha**, le **24/01/2011** à **17:19**

Comme beaucoup d'entre vous je me suis fait avoir de la même manière !

J'ai renvoyé la demande d'information pour le guide Europeen de la cité et ai fait l'énorme erreur de signer ce document.

A la réception de la première facture je leur ai envoyé un courrier et ils m'ont répondu que compte-tenu du non respect des délais de rétractation je suis tenue de respecter mes engagements.

Suite à des recherche sur le net j'ai pris connaissance de ce forum et ai suivi les conseils de ne pas réagir à leur courriers et relances.

J'ai reçu ce jour un appel de CIFEM RECOUVREMENT m'interrogent sur le litige, m'indiquant que j'avais signé un bon de commande ou toutes les informations sur le prix, les 15 jours pour me rétracter, ..., étaient bien inscrite. Ils m'ont proposé de faire à City guide une proposition de solution amiable où il diviserait le prix par deux

1/4 heure plus tard j'ai reçu ce mail :

Monsieur,

Suite à notre conversation de ce jour, nous vous informons que la Compagnie XXX S.L. à Valence nous a saisi du litige concernant un impayé d'un montant de 1994 € du 22 octobre 2009.

Cet impayé est consécutif à une commande d'insertion réalisée auprès de la Compagnie XXX S.L. le 20 novembre 2009. N'ayant jamais résilié dans les délais et les formes prescrits par la Loi et les conditions générales de vente (art 1), cet ordre est devenu pleinement valide et exécutoire. La commande s'est par conséquent exécutée pour les première et deuxième insertions prévues par les conditions contractuelles.

Ce sont précisément pour ces raisons et suite à de nombreux rappels que la Compagnie XXX S.L. entend faire respecter ses droits en la matière à travers une procédure de recouvrement par voie judiciaire à votre encontre auprès de la juridiction de laquelle vous dépendez.

Toutefois, compte tenus des éléments fournis par vous-même, nous présentons la solution amiable et transactionnelle que nous avons abordée afin de clore définitivement ce litige de façon extra-judiciaire, à savoir règlement de la première insertion (997 €) et demande exceptionnelle d'annulation de la deuxième insertion.

La partie adverse devrait faire connaître sa position sous peu.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

CIFEM RECOUVREMENT

Mr MARCO Franck

Tel : 0034 682 364 739 Fax : 0034 901 667 191

Aujourd'hui je ne sais plus quoi faire ! Prendre un avocat, payer le montant proposé, continuer à faire la sourde oreille !!!

Si vous pouvez nous conseiller, moi et tous ceux qui sont dans le même cas n'hésitez pas !

quelqu ' un a t' il eu des justificatifs d'insertions ?

Par **spit66**, le **28/01/2011** à **12:46**

Bonjour,

Je fais parti de votre club.

pour ma part c est particuliers car je n ai pas signé mais tamponé uniquement le formulaire (en fait j etais absent et un employé a cru bien faire en le remplissant....)

en les appelant ils m'ont fait le baratin de payer la moitié et c est oublié !!
j ai eu qqu'un qui parlait francais au telephone, mais ils sont difficile a joindre.
Pour ma part la situation m'amuse car pour tout vous dire je suis cadre dans une grande
banque nationale bien connu
et notre politique est de ne rien faire !
J'imagine meme pas l'huissier se deplacer à l'agence !!

cela fait des années que ca existe, c est la 2 eme fois que je vois une agence bancaire se
faire avoir.
des courriers comme ca tout les createurs de sté en recoivent apres la creation de leur boite.

Ce matin j ai reçu le 2eme annuaire avec surement vous et moi dedans !!

Allez direct poubelle et bon buisness a chacun.

Cdt

Spit

Par **latiot20**, le **28/01/2011** à **17:29**

Bonjour à tous,

Je m'aperçois que je ne suis pas la seule à m'être fais abuser par cette entité !!!

Mon schéma correspond à l'identique aux vôtres, hormis le fait d'avoir réglé la première
insertion. j'ai tenté à réception de la première facture (mai 2009) de les contacter par
téléphone, puis par courrier en expliquant que cette commande était une erreur et que je ne
souhaitais pas figurer dans leur guide sous condition payante.... ils m'ont répondu que le
formulaire stipulait l'acceptation de règlement dès signature de celui-ci : j'ai donc payé la
première insertion (août 2009), pensant que c'était "l'unique" !! mais Ô SURPRISE, 2 autres
m'attendaient au tournant !!

j'ai envoyé par recommandé ma demande de résiliation pour les éditions futures, mais pour
eux je reste engagé à régler les 2 dernières parutions de l'année. J'ai fais un courrier (déc.
2009) demandant "remise gracieuse" : RIEN, ils m'ont de nouveau répondu que j'étais
engagé et que je devais payer!!

Depuis je reçois des relances papiers régulières auxquelles je ne réponds pas, jusqu'à hier où
j'ai reçu un appel de ce fameux cabinet contentieux CIFEM. Un certain M. Marco Franck m'a
relaté tous les faits et m'a demandé ma version sur ces derniers. J'ai insisté sur le fait que je
ne voulais pas régler quoi que ce soit à des ESCROCS, puis j'ai du couper la conversation
(travail oblige), et ce dernier devait me recontacter 30mn plus tard...il ne m'a pas rappelé
mais j'ai aujourd'hui reçu un mail reprenant notre discussion de la veille : il faut qu'on trouve
arrangement...

face à ces gens, je vois que certains font la sourde oreille, d'autres envois des courriers de
menace juridique, et dans les 2 cas apparemment XXX relance, même après 10 ans !!!

Ma question est :

Peuvent ils avoir un recours juridique ????????

Comment cela se passe t-il lors d'un litige avec une société étrangère ???

Merci à tous de votre aide.....

P.S. : pour répondre à LUDO HA, j'ai effectivement reçu un justificatif sous forme de facture pour le règlement de ma première insertion....

Par **HOUDA2**, le **03/02/2011** à **11:12**

Bonjour,

Nous aussi, on a reçu un courrier de ce genre cet organisme continue à nous envoyer des relances de paiement d'une somme de 997euros. Alors que le formulaire qui nous a été adressé a été rempli par eux même.

Soiyez vigilants et faites attention à leur arnaque qui continue.

En plus quand je les ai appelé pour leur dire de cesser de nous envoyer ces relances, la dame que j'ai eu au téléphone m'a raccroché au nez et elle voulait pas m'entendre.

ATTENTION A L'ARNAQUE DE EUROPEAN CITY GUIDE.

Par **steph72**, le **03/02/2011** à **15:46**

j ai eu la meme chose que vous la dame de eurocityguide m annoncer que je devais 3000euros elle acceptait de negocier et que je paye les978euros sinon ce serait les contentieux un conseil refuser tout!!!!

Par **latiot20**, le **03/02/2011** à **16:07**

Bonjour Steph72 et les autres,

Oui effectivement je crois que le mieux est, après réflexion et consultations des forums à ce sujet, de ne pas payer et de laisser couler, et s'ils m'énervent vraiment je menace de justice.... On verra le moment venu, pour l'instant je pense que vous et moi avons d'autre souci à régler !!

Par **ludo ha**, le **08/02/2011** à **16:16**

Bonjour,

Suite des évènements !

J'ai reçu un courrier recommandé, que ma femme a refusé !

Monsieur Marco Franck de CIFEM RECOUVREMENT m'a contacté ce jour pour me dire que XXX leur avait fait savoir que j'avais refusé le recommandé.

Il m'a demandé si j'acceptai le protocole consistant à payer la moitié soit 997€. Pour couper court à la conversation j'ai répondu que j'allais m'en occuper, mais je vous avoue que je ne sais pas quoi faire !

dois-je payé les 997€ ou laisser en attente pour voir ce qui se passe ?

Par **lexconsulting**, le **08/02/2011** à **17:03**

Bonjour

La tactique d'XXX est éculée : la solution "miracle" de leur pseudo organisme de recouvrement (qui est exactement la même société qu'XXX) est de vous proposer une transaction....

Libre à vous de voir si vous voulez mettre le doigt dans l'engrenage...

Si vous payez, même une transaction, vous reconnaissez être redevable à leur égard.

Si vous estimez avoir été floué et ne rien leur devoir, NE PAYEZ RIEN, mais par contre contestez leur réclamation par LRAR Internationale et déposez plainte auprès de la DGCCRF. C'est ce que nous faisons pour nos clients et à ce jour aucun d'entre eux n'a été poursuivi en justice.

A noter que la Commission Européenne s'est saisie de ce problème et la société XXX a déjà été condamnée plusieurs fois dans plusieurs pays pour ses pratiques douteuses et trompeuses.

Bien Cordialement

Lex Consulting
<http://www.lexconsulting.fr>

Par **latiot20**, le **09/02/2011** à **12:44**

Merci pour vos Lumières M. LEXCONSULTING.FR, et si je comprends bien le fait d'avoir réglé une première mensualité me mets dans l'obligation de régler les suivantes ???

Par **steph72**, le **11/02/2011** à **22:18**

a ce jour des dizaines de personnes sont dans notre situation, je viens de recevoir un recommandé à ce jour de leur part que j'ai refusé, ignorer les est la meilleure solution, je sais qu'ils mettent la pression mais ne craquer pas ce sont des voleurs

Par **SHINE**, le **14/02/2011** à **20:38**

Bonjour, ça fait du bien entendre qu'on n'est pas les seules à tomber dedans. Comment tous vous, je suis une espagnole qui travaille en France (désolée pour mon écriture), j'ai signé en juin 2010 en croyant corriger une adresse mais je ne voulais pas m'inscrire à la pub et bien sûr je n'ai pas lu la petite lettre et pourtant j'ai un père avocat qui m'a toujours crié ça!!! Alors, après refus et coup de fils, bien sûr j'ai eu peur et j'ai payé mais ce cons continue à me écrire des lettres de réclamation du fric même si la prochaine lettre ne devrait pas arriver jusqu'à juin 2011. Alors, ce cet mois de janvier que j'ai tapé sur internet et j'ai découvert le gros arnaque. Alors, j'ai mis mon père au courant, et il m'a engeulé bien sûr et mérite mais il va me dire que faire puis que il se trouve en Espagne. Je vous dire la suite mais ce clair que je doit suivre la procédure à la française mais il pourra me renseigner. Je vous tiendra au courant dès que j'ai des nouvelles. Si vous avez des questions peut être que lui peut nous dire plus. Un de ses collègues travaille au ministère de consommation à Murcia (ma région) à seulement 2h de València. Merci au forum ça nous coûte moins cher qu'aller chez le psy pour de conseils comment ça!!!

PS/ j'ai reçu le CD puis que j'ai payé la première fois (même si la réclament encore)
SHINE

Par **steph72**, le **14/02/2011** à **22:16**

Bonjour
Il faut cesser de payer car il ne peuvent rien contre vous, au plus vous menacer par courrier et par téléphone
Renseignez vous même les fraudes nous ont garantis du faite
Il faut être plus tenace qu'eux
Courage rappez nous les conseils que vous pouvez avoir
A bientôt

Par **lucieM**, le **22/02/2011** à **02:37**

Bonjour,
ma résidence pour personnes âgées au CANADA a aussi reçu cette lettre et notre secrétaire l'a fait signer au propriétaire qui n'a rien remarqué. Nous avons ensuite vendu les actions de la résidence et on nous poursuit pour non paiement.

Un premier paiement a été envoyé pour régler la vente des actions, mais ils nous en réclament toujours plus. De plus, ils ne répondent à mes courriels demandant une copie de ce

soi-disant guide

Je ne veux pas payer pour les frais qu'ils m'envoient

Comment puis-je m'en débarrasser ?

Par **steph72**, le **22/02/2011 à 15:50**

Il faut faire un courrier a la repression des fraudes et faire un depot de plainte au pres de la gendarmerie EURO CITY GUIDE ne vous trainera jamais en justice au pire elle va vous menacer

Par **lexconsulting**, le **22/02/2011 à 17:19**

Bonjour,

Nous vous informons qu'au mois d'octobre 2010, Le tribunal de Saint-Etienne a condamné le gérant d'« XXX » pour pratique commerciale trompeuse. 38 plaintes avaient été déposées dans la Loire, dont celle de Casino.

"Francesco Lopez, 57 ans, a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, 30 000 euros d'amende, (avec publication de ce jugement dans la presse régionale mais aussi dans les grands hebdomadaires nationaux) en tant que directeur de la société « XXX » -le Guide européen de la Cité- dont le siège est à Valence (Espagne). Ce jugement fait suite à l'audience du 16 septembre 2010.

C'est la première fois en France qu'une société de ce type est condamnée pénalement. La décision stéphanoise pourrait donc faire jurisprudence.

Cette société est bien connue des commerçants, artisans, collectivités même car elle leur adresse des documents particulièrement bien faits se présentant comme une actualisation des données les concernant mais valant, si on ne lit pas le document avec minutie, un engagement onéreux. Ainsi des victimes qui ont cru renvoyer le document pour « actualisation » se sont, en fait, engagées pour trois ans et 3 000 euros ! Régulièrement, la Direction de la concurrence et de la répression des Fraudes est saisie de plaintes de victimes, mais l'expérience passée prouve qu'il est très difficile de retenir, contre ces sociétés, une infraction pénale.

Ici, l'affaire avait démarré, en 2008, par une plainte de Casino France estimant que nombre de gérants de supérettes avaient été abusés par « XXX ». Rien que dans la Loire, 38 plaintes avaient été déposées. Les victimes ont expliqué que les dits document donnent l'impression au commerçant qu'il figure déjà dans un annuaire et donc que l'actualisation n'est qu'une pure formalité. Mais en dessous du texte principal, il est stipulé que ces données sont recueillies pour un guide largement diffusé dans l'Europe entière, sous-entendu intéressant au plan publicitaire. Et puis, en bas de la page, un petit texte ramassé d'une dizaine de lignes indique qu'une signature vaut engagement contractuel onéreux. C'est un texte assez indigeste qu'un

commerçant, pris dans son travail quotidien et dans le traitement d'un courrier important, peut fort bien négliger, a expliqué le parquet en réclamant une « peine dissuasive ». Il est à noter que, depuis 2008, la société a modifié ces formulaires. Alors s'agit-il d'une « pratique commerciale trompeuse », infraction retenue contre le gérant et vivement contestée par son avocat parisien ? Lequel avait plaidé que, sur les documents, « le coût était précisé en toutes lettres ». Le tribunal a répondu « oui » à cette question estimant que la présentation était de nature à induire en erreur les destinataires. Nul doute que c'est un marathon judiciaire qui démarre car le gérant espagnol devrait faire appel de cette décision."

Cet article est tiré du journal "LE PROGRES" paru en date du 3 novembre 2010.

Certes, il s'agit d'une décision de première instance mais il s'agit surtout de la première condamnation pénale du gérant de cette société en France.

Il est nécessaire néanmoins de rester vigilants compte tenu de l'appel en cours.

Cette jurisprudence est toutefois conforme aux autres décisions des tribunaux européens.

Espérons que ce jugement puisse tempérer, ne serait-ce que temporairement, les ardeurs harcelantes d'XXX et de ses filiales bidon de recouvrement.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **latiot20**, le **24/02/2011** à **11:09**

Une nouvelle fois merci à Lexconsulting qui nous communique des informations sommes toutes intéressantes....

Par **caselli denis**, le **17/03/2011** à **21:56**

bonjour

J'ai comme beaucoup d'autres personnes, signé une commande, le 15/04 /09. Après avoir reçu la facture et compris mon erreur, j'ai renvoyé le CD rom, sans l'avoir ouvert, accompagné d'une lettre de renoncement, expliquant que je pensais actualiser un fichier existant, et que j'avais signé sans voir le prix qui en découlait. En recommandé avec AR. Je n'ai jamais reçu d'AR.

Recherches d'aboutissement du courrier à la poste: infructueuses.

Contact d'un avocat, qui envoie un courrier: sans réponse.

Dernier courrier en date du 2/06/10, me demandant de payer, non plus 997, mais 1994€.

Normal, il fallait payer aussi la deuxième année. Et il y en a trois. Je n'ai rien reçu depuis.

MAIS.

Il semblerait que la formule ait fait des émules (ou bien serait ce un EuropeanCityGuide déguisé ?)

Une ébéniste de ma connaissance reçoit aujourd'hui un courrier de **FRANCE ANNUAIRE ON-LINE D'ENTREPRISES 2011/2012**

? basée à Coruna, en Espagne (tiens donc!)

Le prix est cette fois de 993€, mais les modalités sont exactement les mêmes.

ATTENTION !

De toute façon, faire le mort.

Par **ceriseetcompagnie**, le **01/05/2011 à 19:56**

bjr, ne sachant pas vraiment ou aller, je m'aventure sur ce site
car mon problème lui est avec une société française, base sur Paris.

j'ai donc reçu par fax un bon de commande pour un réfèrncement et une pub "payante " sur
un support distribué en btes au lettre pour
la ville ou je réside, avec promesse d'avoir 15 000 exemplaires.

Or, après vérifications le délai et de 11 mois, et à ce jour je n'ai pas reçu le bon à tirer, qui doit
correspondre à mes demandes.

Depuis que j'ai on va dire un peu raler avec eux, silence radio de leur part.
Je leur est dit que je ne réglerai la facture que si je " voie" les distributions .

comment me défaire de ce contrat ?
merci tout conseil, je suis preneur. . . .

Par **Coralie CI**, le **11/05/2011 à 18:56**

Bonjour à tous,

J'ai moi aussi rencontré ce problème avec cette société. A la lecture de tous vos
commentaires je me suis aperçue de mon erreur en leur payant le premier versement bien
qu'ayant conscience des manœuvres frauduleuse de l'entreprise (mais la lettre du
département juridique m'a poussé à payer).

Quoi qu'il en soit je suis bien décidée à ne pas leur payer les prochains versements. Je vais
donc leur envoyer une LRAR international et voir ce qu'il se passe par la suite.

Que me conseillez vous ? De porter plainte ? Si oui au près de qui ? Qu'est ce que la
condamnation d'Octobre va bien pouvoir changer ?

Merci beaucoup en tous cas pour tous les commentaires laissés sur ce site, je me sens moins
seule maintenant:)

Par **mictoulouse**, le **11/05/2011 à 19:40**

bonjour,

j'ai déjà témoigné sur ce site en aout 2010, en listant tous les courriers reçus émanant de XXXX entre juin 2009 et août 2010 (15 au total !!!).

Depuis le dernier courrier de leur part daté du 19-08-10, je n'ai plus eu de nouvelles, ni courrier, ni relance téléphonique, malgré mes craintes exprimées sur ce site, au vu des témoignages qui permettent de tracer les campagnes d'offensive.

je n'ai fait qu'un courrier de contestation au début en RAR. c'est tout, je n'ai pas payé, bien sûr, mais je n'ai jamais porté plainte, faute de temps. J'avais fait un mail au service repression des fraudes à Montpellier : [s]encrcf34@dgccrf.finances.gouv.fr[/s]

En conclusion, je persiste à penser que le mieux est de les ignorer .

attention : il y a un formulaire libellé "France Annuaire on line" (reçu le 13 avril dernier) qui est le jumeau de celui de XXXX.

Cordialement

Par **nbou**, le **10/06/2011** à **16:07**

bonjour,

je confirme aussi le fait de les ignorer. Une autre arnaque qui se nomme RSI (porte à confusion) demande Dans les 600€ pour le même genre de chose..... A quand la fin de tout ce business qui nous pourrit l'existence!

allez, courage à tous

Par **legrosmulot**, le **25/09/2011** à **21:58**

Bonjour a tous,

je viens de tomber moi aussi dans le panneau de la fameuse societe de Valence, qui me reclame aimablement 997 euros. grace a ce forum, je suis rassure sur la marche a suivre. je vais me contenter d'un refus par LRAR, puis m'armer de courage pour ignorer le harecelemtn qui s'en suivra surement... je posterai sur ce forum la suite de l'histoire, en esperant que cela serve a d'autres...

Par **AWEB**, le **29/03/2012** à **10:17**

Je fais suite à mon message du 4 décembre 2010. Bien entendu, ECG n'est jamais revenu à la charge concernant cette entreprise, mais voilà que je les retrouve aujourd'hui dans une autre société par pur hasard car ils n'ont pas mes coordonnées. La présentation du fameux document est plus soignée et l'adresse postale a changé. Je vois à la lecture du forum que les "victimes" sont encore nombreuses. Quelle drôle d'idée de vouloir s'excuser auprès de ces gens-là qui ont été condamnés plusieurs fois par des tribunaux (en Suisse et en Espagne). Si vous voulez répondre, accusez-les de tentative d'escroquerie et menacez de

porter plainte. Leurs prétendues menaces juridiques sont bidon. Jetez tous leurs courriers à la poubelle. Vous ne risquez rien. Si vous voulez savoir qui se cache derrière cette arnaque, consultez le site stopecg.org et les articles en anglais du journal suisse Tages-Anzeiger. Vous serez édifiés. Bon courage.

Par **legrosmulot**, le **01/04/2012 à 12:38**

Hello à tous

pour votre info, j'ai reçu leur CD-ROM, que je leur ai renvoyé. J'en ai néanmoins fait une copie pour avoir le cœur net de ce qu'il contenait. Eh bien, mon antivirus (Antivir) refuse de l'installer car il contient un Cheval de Troie! Donc faites attention si certains d'entre vous sont tentés de le regarder aussi, il est possible que ce virus leur envoie des infos de votre ordinateur :(

En attendant, j'ai eu une réponse très détaillée de la DGRRF qui m'ont bien conseillé de les ignorer et de ne pas leur répondre, ce qui ne fait que confirmer ce que d'autres ont déjà dit sur ce forum, mais ce courrier était vraiment rassurant.

Bon courage à tous

Par **bindler**, le **26/04/2012 à 16:49**

Bonjour à tous.

Depuis le 11 03 2011, cette société ne donnait plus signe de vie. et voilà un recommandé reçu ce jour, un courrier de mise en demeure signé par Mme XXx de la direction juridique de cette société réclamant 2030€. On pensait en avoir fini avec cette bande d'escrocs, eh non ça recommence. On va continuer à les ignorer, mais une question se pose : est-ce que la justice française ne pourrait pas un jour en finir une bonne fois pour toute avec cette société?

Cordialement